



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 7 octobre 2019  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

**10.02** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot du maire et des élu(e)s

**10.03** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Point d'intervention des citoyens - Point 47.01 - Demande de dérogation mineure au 754, avenue Hartland - Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment avec une marge latérale minimale de 0,27 mètre plutôt que 1,98 mètre prescrit par la grille des usages et des normes RA-26

**10.06** Questions

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Point d'intervention des citoyens - Point 47.02 - Demande de dérogation mineure au 1725, avenue Lajoie - Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une cour arrière de 3,2 mètres plutôt que de 4,57 mètres tel que déterminé à la grille des usages et normes

**10.07** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Immeuble - Acquisition

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1196462001

Approuver un projet d'acte, entre la Ville et l'Université de Montréal quant à l'acquisition d'un terrain à des fins de parc local, situé au nord de l'avenue Van Horne, à l'ouest de l'avenue Querbes, dans l'arrondissement d'Outremont - Verser au domaine public de la Ville le lot 6 115 319 du cadastre du Québec (N/Réf. : 31H12-005-0862-09)

**20.02** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1192504049

Autoriser une contribution financière de 300 \$ à l'organisme Ruelle verte D2RV - Dépense provenant du budget de fonctionnement

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1195901020

Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période de mois d'août 2019

**30.02** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1195901016

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de mai et juin 2019

**30.03** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1195901019

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période de mois d'août 2019

**30.04** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1196695026

Dépôt du rapport des décisions déléguées du mois d'août 2019

**30.05** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1196613002

Dépôt de l'évolution budgétaire au 31 août 2019

**30.06** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1190465008

Autoriser une dépense de 27 004,91\$ (taxes incluses) à Les Entreprises de réfrigération LS inc. pour une réparation d'urgence du système de réfrigération de l'aréna d'Outremont - Dépense à même le surplus libre de l'arrondissement

**30.07** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1195069011

Addenda - Autoriser une dépense supplémentaire de 1 494,68 \$ (incluant les taxes) à l'entrepreneur Environnement routier NRJ inc. pour l'installation de 4 supports à vélos supplémentaires, faisant passer le nombre de supports installés dans ce contrat de 26 à 30 - Dépense à même la réserve des fonds d'unités de stationnements

**30.08** Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1196359009

Faire exécuter les travaux nécessaires visant à retirer les matières nuisibles sur le terrain du 367, avenue Querbes tel que spécifié à l'article 2 bb) du Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)

## 40 – Réglementation

### 40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1196695017

Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Outremont - Fixer une rémunération supplémentaire payable aux conseillers du conseil d'arrondissement d'Outremont afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses - Dépense relative aux conseillers et à la présidence du CCU assumée par la Ville centre - Dépense relative à la vice-présidence du CCU provenant du budget de fonctionnement

### 40.02 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1196695018

Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires - Refonte du règlement AO-3 afin de revoir entièrement les pouvoirs délégués par le conseil à ses fonctionnaires et d'abroger le « Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement » (AO-3)

### 40.03 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1196695022

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) et le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107) - Autoriser les enfants de 12 ans et moins à circuler à bicyclette dans les sentiers des parcs de l'arrondissement

### 40.04 Règlement - Circulation / Stationnement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1195069030

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Révision des règles de stationnement sur les avenues de la Brunante, Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, de l'Épée, Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Glencoe, Hazelwood et Nelson

### 40.05 Règlement - Circulation / Stationnement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1195069024

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite près du bâtiment sis au 765, boulevard Dollard

**40.06** Règlement - Circulation / Stationnement – Adoption

CA *Direction des travaux publics* - 1195069025

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de la plage horaire du débarcadère existant sur l'avenue Manseau pour le CPE Le coin des enfants du Parc

**40.07** Règlement - Circulation / Stationnement - Adoption

CA *Direction des travaux publics* - 1195069033

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Querbes à l'intersection de l'avenue Édouard-Charles et à l'intersection des avenues Kelvin et Saint-Germain

**40.08** Règlement - Circulation / Stationnement – Avis de motion et dépôt

CA *Direction des travaux publics* - 1195069035

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) - Amendements à la refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

**40.09** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des loisirs et du développement social* - 1192504046

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire qui se tiendra au parc Beaubien, le jeudi 10 octobre 2019, de 7 h 30 à 15 h

**40.10** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de la culture, des loisirs et du développement social* - 1192504047

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, le jeudi 24 octobre 2019 entre 11 h et 15 h 15 pour la tenue du cross-country destiné aux élèves du secondaire, organisé par le Collège Stanislas

**40.11** Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des loisirs et du développement social* - 1192504048

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de la 7e édition de l'événement « La Parade des citrouilles », qui aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2019, de 16 h à 21 h au parc Pratt

**40.12** Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1196359010

Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser 9375-4364 Québec Inc. à effectuer des travaux de construction des bâtiments VIVRE I et II, situés aux 439, avenue Thérèse Lavoie-Roux et 6500, rue Hutchison, de 6h30 à 19 h les jours de semaine, et ce, jusqu'à la fin du projet de construction, conformément à l'article 4.1 du Règlement sur le bruit (AO-21)

## **47 – Urbanisme**

**47.01** Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1197397006

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 754, avenue Hartland - Demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment avec une marge latérale minimale de 0,27 mètre plutôt que 1,98 mètre prescrit par la grille des usages et des normes RA-26 ; Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à un agrandissement en cour arrière

**47.02** Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1197397007

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1725, avenue Lajoie - Demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une cour arrière de 3,2 mètres plutôt que de 4,57 mètres tel que déterminé à la grille des usages et normes ; Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure par le remplacement d'un solarium au mur arrière

**47.03** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1197397003

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 135, avenue Maplewood; 525, avenue Stuart; 676, avenue Hartland; 425, avenue Stuart; 1239, avenue Lajoie; 1321, avenue Van Horne; 261, avenue De l'Épée; 32, avenue Maplewood; 55, avenue De Vimy; 65, avenue Pagnuelo; 720, avenue Outremont; 5354, rue Hutchison; 55, chemin Côte-Ste-Catherine. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**47.04** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1197397005

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 882, avenue Wiseman - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de trois portes

**47.05** Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1197397004

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1201, avenue Van Horne - Demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

## 50 – Ressources humaines

**50.01** Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193711032

Conformément à l'article 10.3 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre, entériner la réembauche temporaire d'une employée cadre retraitée à la division de la culture et de la bibliothèque et ce, pour une période maximale de treize (13) semaines - Dépense provenant du budget de fonctionnement de la Direction adjointe - Qualité de vie

**50.02** Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193711033

Conformément aux disposition du règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, autoriser la création ainsi que le comblement permanent d'un deuxième poste de secrétaire recherchiste au sein de la Direction adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et des services de soutien administratif - Dépense provenant du budget de fonctionnement de la direction adjointe

## 60 – Information

**60.01** Dépôt

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1197397008

Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du mois d'août 2019 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

**60.02** Information

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1197397001

Informez le conseil de l'absence d'appel formulé relativement à la décision du comité de démolition du 27 août 2019 pour l'immeuble situé au 1090, avenue Van Horne

## 65 – Motion des élus

### 65.01 Motion des élus

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Motion d'élu(e) - Valérie Patreau - Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle

### 65.02 Motion des élus

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Motion d'élu(e) - Jean-Marc Corbeil - Conservation du parc canin

## 70 – Autres sujets

### 70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1196462001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte, entre la Ville et l'Université de Montréal quant à l'acquisition d'un terrain à des fins de parc local, situé au nord de l'avenue Van Horne, à l'ouest de l'avenue Querbes, dans l'arrondissement d'Outremont. Verser au domaine public de la Ville le lot 6 115 319 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0862-09

Il est recommandé :

- d'approuver le projet d'acte quant à l'acquisition du lot 6 115 319 du cadastre du Québec à des fins de parc local, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte, et ce, conditionnellement à l'adoption par le conseil d'agglomération d'une résolution autorisant l'acquisition du lot 6 115 317 du cadastre du Québec.

- de verser au domaine public de la Ville le lot 6 115 319 du cadastre du Québec.

- d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à signer l'acte de vente pour et au nom du conseil d'arrondissement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:00

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196462001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte, entre la Ville et l'Université de Montréal quant à l'acquisition d'un terrain à des fins de parc local, situé au nord de l'avenue Van Horne, à l'ouest de l'avenue Querbes, dans l'arrondissement d'Outremont. Verser au domaine public de la Ville le lot 6 115 319 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0862-09

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps 2005, l'Université de Montréal (l'« Université ») a manifesté son intention d'aménager, sur le site de l'ancienne gare de triage Outremont, un nouveau Complexe des sciences qui fera partie du Campus MIL. Ainsi, l'Université a acquis de la Compagnie de Chemin de fer Canadien Pacifique, les terrains de l'ancienne gare de triage, en vertu d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 30 mars 2016 sous le numéro 13 159 065. Le 11 décembre 2006, le conseil municipal de Montréal (le « CM ») a adopté le projet de règlement autorisant la construction d'un campus sur ce site.

L'Université a soumis son plan d'aménagement à la Ville de Montréal (la « Ville »), lequel prévoit la construction, sur un horizon de 15 ans, d'un campus d'une superficie de 300 000 m<sup>2</sup> regroupant des pavillons d'enseignement, de recherche et de services, ainsi que la consolidation d'un quartier résidentiel avec environ 1 300 logements, dont 30 % à des fins abordables et sociales, de même que 4 hectares d'espaces publics (« le Projet »).

Le Projet représente ainsi une opportunité exceptionnelle pour Montréal, en lien avec ses orientations stratégiques. Ainsi, il répond aux grandes orientations des politiques municipales, dont la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* et la *Stratégie de développement économique*. Il permet notamment de renforcer le rôle de Montréal comme ville de savoir et de transformer une vaste friche industrielle en un nouveau quartier durable bénéficiant de nombreux espaces verts et axé sur le transport collectif et actif.

Le site Outremont incluant ses abords, nouvellement appelé « MIL Montréal », est aujourd'hui l'un des projets urbains d'envergure pour lequel la Ville et l'Université, ainsi que les gouvernements du Québec et du Canada, consentent d'importants engagements financiers pour améliorer l'attractivité de ce territoire. Le Projet est identifié comme projet phare de développement durable dans le plan Montréal durable 2016-2020, et vise la certification LEED pour l'aménagement de quartier.

Le 22 février 2011, le CM approuvait l'entente sur les conditions de réalisation du site du

Campus Outremont, intervenue entre la Ville et l'Université, et le 24 mars 2014, son addenda numéro 1 (ci-après collectivement l'« Entente »). En vertu des dispositions de l'Entente, à la demande de la Ville, l'Université s'engageait à vendre à un organisme communautaire qui sera désigné par la Ville, un terrain d'une superficie approximative de 3 600 m<sup>2</sup>, offrant la possibilité de construire au moins 95 logements sociaux et communautaires. Suite à plusieurs échanges et rencontres entre les représentants de l'Université, de l'arrondissement d'Outremont (l'« Arrondissement ») et du Service de l'Habitation (le « SH »), sous la gouverne du Service de l'urbanisme et de la mobilité, la configuration de l'emplacement destiné aux logements sociaux et communautaires a été convenue. Ainsi, l'ancien lot 5 273 845, propriété de l'Université, a été subdivisé et deux lots ont été créés: le lot 6 115 317 (l'« Immeuble 1 ») et le lot 6 115 319 (l'« Immeuble 2 »), tous du cadastre du Québec

L'Immeuble 1 servira à construire les logements sociaux et communautaires prévus à l'Entente et fait l'objet du sommaire 1176462005 qui sera soumis pour approbation au Conseil d'agglomération du mois de septembre 2019.

L'Immeuble 2, sur lequel est érigé un mur-talus, sera versé au domaine public de la Ville et l'Arrondissement assurera son entretien. Il est adjacent, à l'est, au lot 5 273 848 du cadastre du Québec. Ce lot correspond au parc « 4-b », qui inclut également une section du talus acoustique. Il constituera ainsi le prolongement vers l'ouest du parc « 4-b ».

L'Entente stipule aussi que si la vente du terrain entre l'Université et l'organisme communautaire n'est pas complétée à l'échéance du délai de 2 ans, suivant la construction de l'axe central (avenue Thérèse Lavoie-Roux), la Ville s'engage à l'acquérir et l'Université à lui céder dans l'année suivant la date d'échéance du délai précité. Les travaux de l'axe central ont été finalisés le 29 avril 2016. Ainsi, le délai de deux ans est arrivé à échéance le 29 avril 2018 et la Ville devait selon l'Entente en faire l'acquisition avant le 29 avril 2019, mais le délai n'a pu être respecté. Comme la transaction entre la Ville et l'Université n'a pu se conclure avant le délai du 29 avril 2019, les parties ont convenu de finaliser la transaction.

Par conséquent, le SH a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour procéder à l'acquisition de l'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 situés dans l'Arrondissement, identifiés sur le plan annexé, lesquels font partie intégrante de la réalisation globale du projet MIL Montréal réalisé par la Ville et l'Université. L'Immeuble 1 destiné à la construction de logements sociaux et communautaires sera revendu à un organisme communautaire, au même prix que son coût d'acquisition.

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation par le conseil d'arrondissement d'Outremont de l'acquisition, à titre gratuit, de l'Immeuble 2 à des fins de parc local, laquelle approbation est toutefois conditionnelle à l'acquisition de l'Immeuble 1 qui sera présentée pour approbation au conseil d'agglomération (sommaire décisionnel 1176462005).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 16 0058 - 4 février 2019 - Rendre une décision par résolution relativement au lot 6 115 317 : Approuver la demande de dérogation mineure à l'article 6 du Règlement numéro 06-069, afin de permettre que la cour arrière soit de 0 m plutôt que 4,57 m; Approuver la demande de dérogation mineure aux paragraphes 4.1.3 et 4.1.4 de l'article 4.1 du Règlement de zonage (1177) afin de permettre qu'une construction formée de bâtiments jumelés ne soit pas réalisée comme un ensemble intégré, que les permis de construction ne soient pas émis simultanément et que la construction de deux unités jumelées soit entreprise isolément;

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les

conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0128 - 22 février 2011 - Adopter le projet d'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenu entre la Ville et l'Université de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise :

- l'approbation du projet d'acte, quant à l'acquisition de l'Immeuble 2 à titre gratuit, à des fins de parc local, connu comme étant le lot 6 115 319 du cadastre du Québec, situé au nord de l'avenue Van Horne, à l'ouest de l'avenue Querbes, dans l'arrondissement d'Outremont, d'une superficie de 355,7 m<sup>2</sup>, tel que montré sur le plan cadastral parcellaire annexé, conditionnellement à l'adoption par le conseil d'agglomération d'une résolution autorisant l'acquisition de l'Immeuble 1, connu comme étant le lot 6 115 317 du cadastre du Québec;
- le versement de l'Immeuble 2 dans le domaine public de la Ville, sur lequel est érigé un mur talus et assurer son entretien.

Le sommaire décisionnel (1176462005) visant l'approbation du projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de l'Université l'Immeuble 1 sera présenté au conseil d'agglomération de la Ville, à sa séance du 19 septembre 2019.

L'Immeuble 2 est une bande d'environ 6,1 mètres par 58 mètres (355,7 m<sup>2</sup>), situé le long de la limite sud de l'ancienne voie ferrée au nord de l'Immeuble 1. Lors de la revente de l'Immeuble 1, à un organisme communautaire, il est prévu la création d'une servitude perpétuelle d'entretien et de passage en faveur de l'Immeuble 2, laquelle est nécessaire pour permettre à l'Arrondissement de réaliser l'entretien du mur-talus situé sur l'Immeuble 2.

Les travaux de réhabilitation des sols de l'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 ont été réalisés par l'Université, à ses frais, selon les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et selon les critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Un avis de décontamination a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 21 329 428. Le Service de l'environnement (le « SE ») a pris connaissance des rapports de la firme en environnement WSP Canada inc., mandatée par l'Université pour la réhabilitation des sols, et à la lumière des documents consultés le SE est d'avis que les lots 6 115 319 et 6 115 317 du cadastre du Québec peuvent être utilisés à des fins résidentielles (voir la lettre du SE jointe au présent sommaire).

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI recommande l'acquisition de l'Immeuble 2 pour les motifs suivants :

- L'acquisition de l'Immeuble 2 constituera le prolongement vers l'ouest du parc « 4-b »;
- L'acquisition de l'Immeuble 2 permettra son versement dans le domaine public de la Ville à des fins de parc local;

- L'Arrondissement assurera l'entretien de l'Immeuble 2;
- L'acquisition de l'Immeuble 2 fait partie intégrante de la réalisation globale du projet MIL Montréal réalisée par la Ville et l'Université;
- L'avis de décontamination a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;
- L'acquisition de l'Immeuble 2 est conditionnelle à l'approbation par le conseil d'agglomération de l'acquisition de l'Immeuble 1.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'acquisition de l'Immeuble 2 est à titre gratuit, donc à coût nul pour la Ville.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet du site Outremont incluant ses abords est le premier projet retenu comme « projet phare d'aménagement » dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (*Montréal durable 2016-2020*).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un retard dans l'approbation du présent sommaire décisionnel ou un refus par le conseil d'arrondissement pourrait mettre en péril l'acquisition de l'Immeuble 1 et de l'Immeuble 2 par la Ville, exigée dans l'Entente.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte pas d'enjeu ni d'action de communication, tel que convenu avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'agglomération : 19 septembre 2019

Conseil d'arrondissement : 7 octobre 2019

Signature et publication de l'acte de vente au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal à l'automne 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-François LUSIGNAN, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation  
Josée SAMSON, Service de l'environnement  
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
René GIRARD, Outremont  
Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, Service de l'habitation  
Nissa KARA FRECHET, Service des affaires juridiques  
Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 23 avril 2019  
René GIRARD, 9 avril 2019  
Nissa KARA FRECHET, 2 avril 2019  
Josée SAMSON, 1er avril 2019  
Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, 28 mars 2019  
Jean-François LUSIGNAN, 26 mars 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel GRECESCU  
Conseiller en immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-29

Dany LAROCHE  
Chef de division des transactions

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Approuvé le :** 2019-08-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers, en  
remplacement de Sophie Lalonde, du 19 au  
23 août 2019, inclusivement.

**Approuvé le :** 2019-08-23



**Dossier # : 1192504049**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une contribution financières de 300 \$ à l'organisme Ruelle verte D2RV - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**Il est recommandée au conseil d'arrondissement :**

D'AUTORISER une contribution financières de 300 \$ à l'organisme Ruelle verte D2RV.

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières décrites au présent sommaire.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 15:32

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192504049**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une contribution financières de 300 \$ à l'organisme Ruelle verte D2RV - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'inauguration de la première ruelle verte d'Outremont a eu lieu en 2009. Située entre les avenues de l'Épée et Querbes au sud de l'avenue Lajoie, le projet de la ruelle verte s'est réalisé grâce à l'initiative de résidants de l'avenue de l'Épée en concertation avec leur voisinage. Le projet a progressé jusqu'à ce qu'il soit nécessaire de solliciter les ressources de l'arrondissement pour en faciliter la réalisation. Une réflexion s'est alors amorcée pour déterminer une orientation visant à faciliter l'aménagement des ruelles. Une politique pour l'aménagement des ruelles vertes a été entérinée lors du conseil d'arrondissement du 4 juin 2012. La première contribution financière de 300 \$ a été accordée en 2013 pour cette ruelle verte et a été répétée pour un montant similaire en 2014, 2015, 2016 et 2017. Un deuxième projet de ruelle verte a été déposé en 2014, il s'agit de la ruelle située longitudinalement entre les avenues Champagneur et Outremont et entre les avenues Van Horne et Lajoie (VLOC). Un groupe de citoyens a été constitué et souhaite s'impliquer activement dans le verdissement de cette ruelle. La première contribution financière de 300 \$ a été accordée en 2014 pour cette ruelle verte et a été répétée pour un montant similaire en 2015, 2016 et 2017.

En 2017, deux nouveaux projets d'aménagement de ruelles vertes ont été présentés, analysés et entérinés par le Conseil d'arrondissement. dont celui de la ruelle D2RV située dans le périmètre des avenues Davaar, Rockland, Ducharme et Van Horne. Les ruelles longitudinale et perpendiculaires sont incluses dans l'aménagement.

Le 1er avril 2019, un engagement du conseil d'arrondissement a été entériné. Par cet engagement, le conseil d'arrondissement s'engageait à :

- Mettre en œuvre l'intention de verdissement des espaces publics urbains;
- Soutenir les initiatives des résidents qui souhaitent améliorer et embellir leur milieu de vie par le verdissement d'espaces publics urbains;
- Soutenir la mise en oeuvre des mesures de sécurisation et d'apaisement de la circulation dans les ruelles de l'arrondissement;
- Encadrer tout projet de ruelle verte, existant ou futur, dans l'espace public;
- Encourager la participation citoyenne;
- Déterminer les étapes de réalisation des projets par la production d'un Guide d'aménagement d'une ruelle verte;

- Définir les gestes et engagements annuels concrets dans le but de faciliter les projets de ruelles vertes.

Pour encadrer et déterminer les étapes de réalisation des projets, un guide d'accompagnement pour la réalisation d'une ruelle verte a été produit. Ce document permet de connaître toutes les étapes nécessaires au verdissement d'une ruelle et contient des formulaires et des lettres modèles qui facilitent l'exécution des tâches préliminaires. Ce guide remplace la *Politique d'aménagement d'une ruelle verte* de l'arrondissement d'Outremont qui avait été publiée le 4 juin 2012 et renforce notamment les aspects verdissement, déminéralisation et apaisement de ces espaces. Le guide ne prévoit plus de versement de contribution financière.

Toutefois, pour l'année 2019, il a été convenu de verser pour une dernière année les contributions prévues à l'ancienne politique.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 16 0316 - 3 septembre 2019** : Autoriser une dépense de 600 \$ à même le budget de fonctionnement afin d'accorder une contribution financière de 300 \$ au Comité de la ruelle verte de l'avenue de l'Épée et une contribution financière de 300 \$ à l'Association de la ruelle VLOC, selon les conditions indiquées au sommaire décisionnel; Imputer cette dépense conformément aux informations financières décrites au présent sommaire.

**CA19 16 0110 - 1er avril 2019** : Mettre en œuvre l'intention de verdissement des espaces publics urbains - Soutenir les initiatives des résidents qui souhaitent améliorer et embellir leur milieu de vie par le verdissement d'espaces publics urbains - Soutenir la mise en œuvre des mesures de sécurisation et d'apaisement de la circulation dans les ruelles de l'arrondissement - Encadrer tout projet de ruelle verte, existant ou futur, dans l'espace public; Encourager la participation citoyenne - Déterminer les étapes de réalisation des projets par la production d'un Guide d'aménagement d'une ruelle verte - Définir les gestes et engagements annuels concrets dans le but de faciliter les projets de ruelles vertes.

**CA18 16 0175 - 1185078014**: Autoriser une dépense maximale de 1200 \$ pour octroyer une contribution financière de 300 \$ à chacun des organismes suivants : Comité de la ruelle verte de l'avenue de l'Épée; VLOC (Comité de la ruelle verte de l'avenue Champagnieur); Comité de la ruelle Bloomfield/De l'Épée; Comité de la ruelle D2RV sous condition de leur reconnaissance légale à titre d'organisme à but non lucratif - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**CA17 16 0374 - 5 septembre 2017** : Accepter le projet d'aménagement de la ruelle verte Bloomfield / de l'Épée, dans le périmètre des avenues Bloomfield, de l'Épée, Van Horne et Lajoie.

**CA17 16 0375 - 5 septembre 2017** : Accepter le projet d'aménagement de la ruelle verte D2RV dans le périmètre des avenues Davaar, Rockland, Ducharme et Van Horne.

**CA17 16 0228 - 5 juin 2017** : Autoriser une dépense de 600 \$ pour accorder une contribution financière de 300 \$ au Comité de la ruelle verte de l'avenue de l'Épée (sous condition) et une contribution financière de 300 \$ au VLOC (Comité de la ruelle verte de l'avenue Champagnieur) - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

**CA16 16 0167 - 2 mai 2016** : Autoriser une dépense de 600 \$ pour accorder une contribution financière de 300 \$ au Comité de la ruelle verte de l'avenue de l'Épée et une contribution financière de 300 \$ au VLOC (comité de la ruelle verte de l'avenue Champagnieur) - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

## DESCRIPTION

L'adoption du Guide d'aménagement d'une ruelle verte a été entérinée au mois de mai 2019. Ce nouveau guide est venu modifier la "*Politique d'aménagement d'une ruelle verte*" de l'arrondissement d'Outremont qui avait été adoptée le 4 juin 2012 et prévoyait que les ruelles vertes qui avaient été identifiées dans l'arrondissement d'Outremont en date du 1er octobre 2018 ne recevraient plus le montant de 300 \$ qui pouvait leur être accordés annuellement.

Malgré ce qui précède, l'administration a convenu d'appliquer une mesure transitoire pour l'année 2019 en versant, aux comités qui en faisait la demande avant le 1er juin 2019, une contribution annuelle de 300 \$.

La procédure actuelle pour obtenir une contribution annuelle de 300 \$, par ruelle verte, pour l'achat de végétaux et de matériaux divers, était celle définie dans dans la politique datée de 2012, à savoir:

- l'organisme reconnu doit transmettre à l'administration, à chaque printemps, une demande formelle;
- la Direction des travaux publics valide auprès du Registraire des entreprises du Québec le statut légal de l'organisme
- Suivant une confirmation positive, la Direction des travaux publics prépare alors un GDD pour autorisation de dépense par le Conseil d'arrondissement.

Pour l'année 2019, nous avons reçu trois (3) demandes sur quatre pour la contribution annuelle de 300 \$, dont la demande de l'organisme à but non lucratif Ruelle verte D2RV qui est dûment inscrit et en règle auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Il est donc recommandé d'accorder une contribution financière de 300 \$ à Ruelle verte D2RV pour l'achat de végétaux et de matériaux horticoles sous condition de leur reconnaissance légale à titre d'organisme à but non lucratif.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Outremont favorise les projets citoyens de cette nature et les encourage par une contribution initiale à l'achat de biens divers requis au moment de l'aménagement et par une contribution annuelle de 300 \$ pour l'achat de fleurs et de matériaux divers. En plus d'embellir leur quartier, l'aménagement d'une ruelle verte permet aux citoyens et citoyennes :

- d'améliorer la qualité de votre milieu de vie
- de tisser des liens avec le voisinage et d'améliorer la cohabitation communautaire
- de contribuer à la réduction des îlots de chaleur
- d'utiliser les ruelles à d'autres fins que la circulation automobile
- d'apaiser la circulation et de sécuriser les déplacements
- d'inciter les citoyennes et citoyens à mieux entretenir leur ruelle
- de sensibiliser les citoyennes et citoyens à l'importance de la nature en ville
- d'offrir aux enfants du quartier des espaces de jeux libres
- d'offrir aux résidentes et résidents des espaces permettant la mise en place de projets d'agriculture urbaine

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet respecte la politique de l'arrondissement en la matière adoptée en juin 2012. L'imputation budgétaire est **2418 - 0010000 - 302713 - 07165 - 61900 - 000000**

Un virement budgétaire devra être effectué en provenance du poste 2418 0010000 302713 07165 54590 014445.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets de ruelle verte s'inscrivent constituent une forme d'implication accrue de la communauté citoyenne dans la manifestation de préoccupations environnementales à l'échelle locale.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/o

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_ du greffe et relations avec les citoyens  
(Kalina RYKOWSKA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT

**ENDOSSÉ PAR**

Anne-Marie POITRAS

Le : 2019-10-04

Secrétaire de direction - Direction  
d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

Directrice - Direction d'arrondissement  
adjointe - Qualité de vie



**Dossier # : 1195901020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période de mois d'août 2019

Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période de mois d'août 2019

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:01

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1195901020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période de mois d'août 2019

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période de mois d'août 2019

**JUSTIFICATION**

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hanane BELKASS  
prepose(e) au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2019-09-24



**Dossier # : 1195901016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de mai et juin 2019

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de mai et juin 2019

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:02

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195901016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de mai et juin 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La carte d’approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l’acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l’on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La carte d’achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.
- La carte d’achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l’achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d’une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dépôt des achats effectués par l’entremise de cartes de crédit pendant les mois de mai et juin 2019

**JUSTIFICATION**

Afin d’assurer une transparence en matière des dépenses, la direction a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hanane BELKASS  
prepose(e) au soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2019-09-24



**Dossier # : 1195901019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période de mois d'août 2019

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période de mois d'août 2019

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:03

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1195901019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période de mois d'août 2019

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et des services de soutien administratif / division du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hanane BELKASS  
prepose(e) au soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2019-09-24



**Dossier # : 1196695026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2019

**DÉPÔT** du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2019.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:04

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196695026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que requis au *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3)*, le rapport mensuel de reddition de compte des décisions déléguées est déposé au conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 16 0312 - Dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois de juin et juillet 2019 (1196695019)

**DESCRIPTION**

Dépôt au conseil du rapport mensuel de reddition de compte visant les décisions déléguées tel que requis par la réglementation de l'arrondissement (AO-3).

**JUSTIFICATION**

*Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3)*, article 3

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-27

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1196613002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt de l'évolution budgétaire au 31 août 2019.

Il est recommandé :

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 31 août 2019.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:05

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196613002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de l'évolution budgétaire au 31 août 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de faire le point périodiquement sur la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère un instrument privilégié permettant d'établir ce constat et de pouvoir ainsi réagir aux différents événements survenant en cours d'exercice. Le suivi budgétaire s'applique autant aux dépenses de fonctionnement qu'aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Pour ce faire, tous les arrondissements et tous les services corporatifs sont mis à contribution.

De plus, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, article 105.4 (L.R.Q., chapitre C-19), la Ville doit déposer périodiquement une évolution budgétaire. En ce sens, le Trésorier de la Ville délègue aux arrondissements cette obligation.

L'arrondissement d'Outremont dépose donc au conseil d'arrondissement son évolution budgétaire au 31 août 2019. Selon les projections effectuées à cette date l'arrondissement anticipe un surplus dans les revenus de 466 000\$ puisque des montants significatifs sont encaissés et prévus pour des permis provenant des entrepreneurs pour des développements domiciliaires autour du campus MIL. Par contre, un contrôle très serré des dépenses doit être maintenu afin de rencontrer notre budget de dépenses et réaliser un surplus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, la directrice de l'arrondissement ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kalina RYKOWSKA  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-24

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1190465008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 27 004.91\$ (taxes incluses) pour le paiement d'une réparation d'urgence du système de réfrigération de l'aréna d'Outremont, à même le surplus libre de l'arrondissement

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

**D'AUTORISER** une dépense de 27 004.91\$ (taxes incluses) pour le paiement d'une réparation d'urgence du système de réfrigération de l'aréna d'Outremont, à même le surplus libre de l'arrondissement.

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:07

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190465008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 27 004.91\$ (taxes incluses) pour le paiement d'une réparation d'urgence du système de réfrigération de l'aréna d'Outremont, à même le surplus libre de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'aréna d'Outremont est en opération douze mois par année. L'entretien spécialisé du système de réfrigération de la glace est effectué par Les Entreprises de réfrigération LS inc. Lorsqu'un qu'un bris d'équipement survient, le régisseur de l'installation communique en urgence avec l'entreprise effectuant l'entretien spécialisé de ces équipements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le 17 avril 2019, un bris d'équipement est survenu sur le système de réfrigération de l'aréna. Ce bris mécanique a entraîné la perte complète du glycol dans le système de réfrigération de la glace. Afin de ne pas perdre la glace et de maintenir les événements prévus à l'aréna, Les Entreprises de réfrigération LS inc. ont été contacté afin de venir réparer le plus rapidement possible les équipements de réfrigération et de limiter les pertes et dépenses. Les travaux ont été réalisés les 17 et 18 avril 2019. La main d'oeuvre et le matériel requis pour cette réparation se chiffrent à 27 004.91\$ (taxes incluses).

**JUSTIFICATION**

Le contexte d'urgence nous empêche de respecter l'autorisation préalable du conseil pour une dépense supérieure à 25 000\$. Le montant total de la réparation ne peut être connu avant la fin de cette réparation.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total de la dépense est de 27 004.91 \$ (taxes incluses).  
Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Kalina RYKOWSKA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain Fiset  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-23

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement  
adjointe - Qualité de vie



**Dossier # : 1195069011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat pour la fourniture de 26 supports au fournisseur Aire Vélo pour un montant de 22 041,87 \$ incluant les taxes et octroyer un contrat pour l'installation de ces supports à l'entrepreneur Environnement Routier NRJ Inc. pour un montant total de 16 039,01 \$ incluant les taxes à même la réserve des fonds d'unités de stationnements

Il est recommandé

D'accorder une dépense supplémentaires de 1 494,68 \$ incluant les taxes pour l'installation de quatre supports à vélos à l'entrepreneur Environnement Routier NRJ Inc.

D'imputer ces dépenses à même la réserve des fonds d'unités de stationnements conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:07

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1195069011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat pour la fourniture de 26 supports au fournisseur Aire Vélo pour un montant de 22 041,87 \$ incluant les taxes et octroyer un contrat pour l'installation de ces supports à l'entrepreneur Environnement Routier NRJ Inc. pour un montant total de 16 039,01 \$ incluant les taxes à même la réserve des fonds d'unités de stationnements

**CONTENU****CONTEXTE**

Compte tenu d'une disponibilité de supports à vélos entreposés au service des Travaux publics, il a été demandé de faire installer quatre (4) supports à vélos supplémentaires dans l'arrondissement. Initialement, le contrat octroyé à l'entrepreneur Environnement Routier NRJ Inc. concernait l'installation de vingt-six (26) supports à vélos.

Puisque le nombre total de supports à vélos installés dans l'arrondissement s'élève maintenant à trente (30), il est nécessaire d'autoriser une dépense supplémentaire de 1 494,68 \$ incluant les taxes en lien avec ce contrat.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Kalina RYKOWSKA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195069011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat pour la fourniture de 26 supports au fournisseur Aire Vélo pour un montant de 22 041,87 \$ incluant les taxes et octroyer un contrat pour l'installation de ces supports à l'entrepreneur Environnement Routier NRJ Inc. pour un montant total de 16 039,01 \$ incluant les taxes à même la réserve des fonds d'unités de stationnements

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement, les propriétaires désirant être exemptés de l'obligation de fournir des unités de stationnement doivent verser à l'arrondissement les sommes prescrites par ce règlement, ces sommes sont accumulées dans un fond réservé intitulé "fonds d'unités de stationnement".

Les fonds réservés sont destinés à financer des dépenses précises, dans le cas du fond de stationnement, comme son nom l'indique, les dépenses admissibles doivent contribuer à augmenter le nombre d'espaces de stationnement (construction de stationnements, achat et installation de supports à vélo, etc).

Afin de répondre aux nombreuses demandes des citoyens et des commerçants et, par le fait même, favoriser les déplacements actifs, il a été demandé d'ajouter 26 supports à vélos dans l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'installation des vingt-six (26) supports à vélos est prévue aux endroits suivants :

- cinq (5) sur l'avenue Bernard
- quatre (4) dans le parc Kennedy
- cinq (5) sur le boulevard Mont-Royal à l'opposé du chemin Camillien-Houde
- six (6) aux abords de l'école Paul-Gérin-Lajoie
- cinq (5) près du métro Outremont et dans le parc Raoul-Dandurand
- un (1) à l'intersection des avenues Lajoie et de l'Épée

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total pour ce projet est de 38 080,88 \$ avant taxes.

Les fonds seront réservés au compte 33501 000000 2418.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces nouvelles installations de supports à vélos contribueront à assurer un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs tout en procurant une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_ du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-13

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1196359009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Faire exécuter les travaux nécessaires visant à retirer les matières nuisibles sur le terrain du 367, avenue Querbes tel que spécifié à l'article 2 bb) du règlement 1063 concernant les prohibitions et nuisances.

Attendu le sommaire décisionnel 1196359009 qui spécifie le contexte;  
CONSIDÉRANT que la situation actuelle peut mettre en péril la survie de l'arbre à long terme;

CONSIDÉRANT que l'amoncellement de terre se retrouve partiellement sur le domaine public;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a pas obtempéré à l'avis d'infraction signifié le 24 septembre dernier de retirer l'amoncellement de terre situé devant le bâtiment;

Il est recommandé:

Faire exécuter les travaux nécessaires visant à retirer les matières nuisibles sur le terrain du 367, avenue Querbes tel que spécifié à l'article 2 bb) du règlement 1063 concernant les prohibitions et nuisances

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:09

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1196359009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Faire exécuter les travaux nécessaires visant à retirer les matières nuisibles sur le terrain du 367, avenue Querbes tel que spécifié à l'article 2 bb) du règlement 1063 concernant les prohibitions et nuisances.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le bâtiment sis au 367, avenue Querbes possède le permis 3000715643-18 lui permettant d'effectuer des travaux d'agrandissement du bâtiment. Depuis plusieurs mois, le projet est à l'arrêt. Un amoncellement de terre est présent à l'avant du bâtiment, en partie sur le domaine public de l'arrondissement. Malgré l'envoi d'un avis d'infraction signifié le 24 septembre dernier exigeant de retirer la terre et de nettoyer le terrain, la situation demeure incorrigée.

Afin d'assurer la survie de l'arbre et de nettoyer le terrain, il est demandé de retirer l'amoncellement de terre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A.

**DESCRIPTION**

Il aurait lieu de faire procéder au nettoyage du terrain situé 367, avenue Querbes tel que spécifié à l'article 2 bb) du règlement 1063 concernant les prohibitions et nuisances.

**JUSTIFICATION**

Faire appliquer la réglementation applicable.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

voir la possibilité de mandater une firme externe pour nettoyer le terrain ou de faire faire le travail par les cols bleus de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon les procédures judiciaires à intervenir.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossiers aux règlements et encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François MELOCHE  
Chef de division / permis et inspections

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-25

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



**Dossier # : 1196695017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Outremont » aux fins de fixer une rémunération supplémentaire payable aux conseillers du conseil d'arrondissement d'Outremont afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses - Dépense relative aux conseillers et à la présidence du CCU assumée par la Ville centre - Dépense relative à la vice-présidence du CCU provenant du budget de fonctionnement

Je recommande :

**D'ADOPTER** le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Outremont* .

L'objet de ce règlement vise à fixer la rémunération applicables aux conseillers de l'arrondissement d'Outremont, incluant tout rémunération additionnelle pour les conseillers occupant certains postes.

**D'IMPUTER** la dépense relative à la vice-présidence du CCU conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-08-29 17:55

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1196695017

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Outremont » aux fins de fixer une rémunération supplémentaire payable aux conseillers du conseil d'arrondissement d'Outremont afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses - Dépense relative aux conseillers et à la présidence du CCU assumée par la Ville centre - Dépense relative à la vice-présidence du CCU provenant du budget de fonctionnement

## CONTENU

## CONTEXTE

En vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) « LTÉM », tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, jusqu'à concurrence du plafond indexé annuellement (16 767 \$ pour 2019). Tel qu'indiqué dans la LTÉM, cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à son poste que le membre ne peut pas autrement se faire rembourser. Le membre du conseil n'a aucune justification à fournir de son utilisation de cette allocation.

Jusqu'au 1er janvier 2019, les élus municipaux et députés provinciaux recevant une allocation de dépenses non soumise à une justification bénéficiaient, tant au niveau fédéral et que provincial, d'une exemption de l'imposition de telles allocations, dans la mesure où celles-ci ne dépassaient pas 50 % de la rémunération versée pour leur fonction à titre d'élu . Dans son budget du 22 mars 2017, le gouvernement fédéral a annoncé que de telles allocations de dépenses deviendraient imposables à compter de l'année d'imposition 2019 (Projet de loi C-44, sanctionnée le 22 juin 2017). Pour sa part, le gouvernement du Québec a maintenu l'exemption de l'imposition de telles allocations de dépenses. Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux en vertu de l'article 19 LTÉM est imposable au niveau fédéral seulement. De nombreuses municipalités ont augmenté la rémunération versée aux élus afin de pallier la baisse de revenu net qu'ils subissent dû à l'imposition de l'allocation de dépenses. Cette augmentation prend généralement la forme d'une augmentation forfaitaire de la rémunération payable pour la fonction de maire ou de conseiller. Notons toutefois qu'il est impossible, par de telles mesures, de compenser tous les élus de façon égale, puisque l'impact fiscal individuel dépend des fonctions occupées et du revenu total du membre concerné, toutes sources confondues.

Le 15 mai 2019, le gouvernement provincial a déposé le projet de loi 19 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de*

*L'Assemblée nationale à la suite de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada.*  
La mesure proposée dans le PL 19 vise essentiellement à augmenter le montant de l'allocation de dépenses versée à chacun des membres de l'Assemblée nationale du montant nécessaire afin que le montant net de cette allocation, après soustraction de l'impôt qui serait payable par le membre si l'on ne tenait compte que de ses revenus à titre d'élu, soit équivalent au montant initial de cette allocation, avant impôts. Ce projet de loi a été adopté le 6 juin 2019. L'intérêt de la solution proposée dans le PL 19 découle du fait qu'elle vise à limiter le montant de l'augmentation à ce qui est requis pour compenser l'impact réel sur chaque individu, mais en considérant seulement les revenus à titre de député. Puisque les villes n'ont aucun pouvoir de modifier le montant de l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux, le montant de celle-ci étant fixé conformément à l'article 19 LTÉM, la seule façon pour la Ville de compenser les élus pour l'imposition de leur allocation de dépenses consiste à augmenter la rémunération payable. Ce dossier vise donc à soumettre un projet de règlement, inspiré de la solution proposée dans le PL 19, afin d'augmenter la rémunération payable aux conseillers de l'arrondissement d'Outremont en compensation de l'imposition de leur allocation de dépenses au niveau fédéral.

Le présent dossier fait écho au dossier présenté par le Greffe de la Ville centre pour les membres du conseil municipal de la Ville afin d'appliquer les normes aux conseillers de l'arrondissement. Le présent dossier vient également intégrer la rémunération supplémentaire pour la vice-présidence du CCU adoptée via le règlement AO-457 intitulé *Règlement portant sur la rémunération additionnelle des conseillers de l'arrondissement d'Outremont occupant certaines fonctions* en 2019 afin de réunir sous un seul règlement l'ensemble des rémunérations applicables aux conseillers d'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 0775 (1193599008) - Adopter le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)* » aux fins de fixer une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil municipal afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses // Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 284 600 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

## **DESCRIPTION**

La modification proposée consiste à fixer, pour chaque conseiller du conseil d'arrondissement, une rémunération supplémentaire qui, ajoutée aux autres rémunérations que le membre reçoit pour l'ensemble de ses fonctions à titre d'élu(e), serait suffisant pour compenser le membre pour l'impôt que ce membre aurait à verser sur son allocation de dépenses et la rémunération supplémentaire, si l'on ne tenait compte, dans le calcul de son revenu total, que des sommes versées à titre d'élu(e). Cette modification ne s'appliquera qu'aux conseillers du conseil d'arrondissement, la compétence pour fixer leur rémunération relevant du conseil d'arrondissement en vertu de l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (CVM). La rémunération des membres du conseil de Ville relève de la Ville centre - voir le dossier décisionnel 1193599008.

Ces rémunérations applicables aux conseillers d'arrondissement sont les mêmes que celles actuellement prévues dans le règlement 02-039 pour la rémunération de base des conseillers d'arrondissement et la présidence du CCU et sont assumées par la Ville centre.

Le présent dossier vient joindre à ce dossier la rémunération supplémentaire prévue pour la vice-présidence du CCU prévue au règlement AO-457 afin de réunir toutes les rémunérations sous un seul règlement. Le règlement AO-457 sera abrogé. Le montant prévu reste le même et ne vient pas faire doublon - cette rémunération ne sera payée qu'une seule fois, en vertu du présent règlement. Il s'agit de la seule dépense assumée par l'arrondissement dans le cadre de ce règlement.

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2019, tel que le permet la LTÉM.

Conformément à l'article 2 LTÉM, ce règlement ne peut être adopté que si la voix du maire d'arrondissement est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux 2/3 des membres du conseil d'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Afin de ne pas dévaloriser la fonction d'élu(e), il est primordial de mettre en oeuvre des mesures justes et équitables afin de compenser les membres du conseil pour la baisse qu'ils subissent depuis le 1er janvier 2019 dans leurs conditions par rapport aux années antérieures.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir intervention financière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence d'un règlement adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2019, les membres du conseil subiront une baisse significative dans leurs conditions par rapport aux exercices précédents.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis publié 21 jours avant la date de l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement  
Avis public d'entrée en vigueur du règlement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement : 3 septembre 2019  
Avis public au moins 21 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement  
Adoption du règlement : 7 octobre 2019  
Entrée en vigueur : octobre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Kalina RYKOWSKA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Nancy SINCLAIR, Service du greffe

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 19 août 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-08-12

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1196695018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires » afin de revoir entièrement les pouvoirs délégués par le conseil à ses fonctionnaires et d'abroger le « Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement » (AO-3)

Je recommande :

**D'ADOPTER**, avec changements, le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certaines fonctionnaires* ».

L'objet de ce règlement vise à revoir entièrement les pouvoirs délégués par le conseil à ses fonctionnaires à la abroger le *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* » (AO-3).

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 11:08

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1196695018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires » afin de revoir entièrement les pouvoirs délégués par le conseil à ses fonctionnaires et d'abroger le « Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement » (AO-3)

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement au conseil ordinaire du 3 septembre 2019, de légers ajustements ont été apportés au projet de règlement. Le présent addenda vise à joindre au sommaire décisionnel le texte final du projet de règlement incorporant ces ajustements.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL

Secrétaire recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196695018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires » afin de revoir entièrement les pouvoirs délégués par le conseil à ses fonctionnaires et d'abroger le « Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement » (AO-3)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3)* est entré en vigueur en mars 2002. Bien que ce règlement ait été à quelques reprises modifiés afin d'inclure certaines notions ou de revoir les montants de dépenses autorisés, il a sensiblement gardé sa forme et son fond au fil des années.

Suite à l'implantation de la nouvelle structure de l'arrondissement, le Greffe d'Outremont a été mandaté par la Direction d'arrondissement afin de revoir entièrement le règlement de délégation AO-3 et proposer une nouvelle version bonifiée, laquelle inclut de nouveaux encadrements notamment au niveau des ressources humaines et en matière contractuelle afin d'assurer un meilleur fonctionnement administratif interne de l'arrondissement. Le processus de reddition de compte au conseil est bien sûr conservé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Refonte majeure du *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3)*.

**JUSTIFICATION**

Considérant l'ancienneté de ce règlement, le peu de révision globale dont il a pu faire l'objet au fil des années et la nouvelle structure d'arrondissement adoptée en 2019, il y a lieu de revoir le règlement de délégation d'Outremont. La majorité des notions existantes sont conservées, voire bonifiées.

Cette refonte est présentée dans une optique d'amélioration de l'efficacité des différents services de l'arrondissement dans diverses sphères, que ce soit par exemple en matière de ressources humaines, de gestion des dépenses ou en gestion de certains PIIA ou d'occupations du domaine public. La reddition de compte au conseil des décisions qui prises

reste obligatoire.

Ce projet vient également favoriser l'imputabilité des décisions et de la gestion des fonctionnaires qui y sont visés.

Point particulier : le projet de règlement vient améliorer la gestion administrative interne de plusieurs éléments en matière de ressources humaines. Cependant, il est important de noter que la division des ressources humaines de l'arrondissement et le service des ressources humaines de la Ville centre accompagnent les cadres dans toute prise de décision relativement à un employé. Ainsi, les décisions prises sont réfléchies, dûment encadrées par un processus rigoureux et par les mécanismes prévus aux conventions collectives et les ententes.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur

Dépôt du texte du règlement sur le site internet de l'arrondissement

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, dépôt et présentation : 3 septembre 2019

Adoption : 7 octobre 2019

Entrée en vigueur : octobre 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-08-22

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1196695022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) et le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107)

Je recommande :

**D'ADOPTER** le *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) et le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107)* .

L'objet de ce règlement vise à permettre aux enfants de 12 ans et moins de circuler à bicyclette dans les sentiers des parcs de l'arrondissement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-08-29 18:00

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1196695022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) et le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dossier préparé à la demande de la Direction d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Les règlements suivants sont modifiés avant que les enfants de 12 ans et moins soient autorisés à circuler à bicyclette dans les sentiers des parcs de l'arrondissement :  
*Règlement concernant les prohibitions et nuisances , art. 2 w)*  
*Règlement concernant les parcs et endroits publics , art. 6 b) et 7*

**JUSTIFICATION**

Dossier préparé à la demande de la Direction d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-19

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1195069030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Révision des règles de stationnement sur les avenues de la Brunante, Champagneur ( entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Glencoe, Hazelwood et Nelson

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:15

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1195069030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Révision des règles de stationnement sur les avenues de la Brunante, Champagneur ( entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Glencoe, Hazelwood et Nelson

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 03 septembre 2019, des citoyens de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood ont déposé une pétition pour manifester leur opposition à la possibilité de se stationnement sur les deux côtés de leur avenue.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 17 septembre 2019, les membres de ce Comité ont analysé ces demandes et ont énoncé les recommandations suivantes :

- qu'un sondage soit envoyé aux résidents de la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood afin d'obtenir leur opinion sur l'éventualité de modifier les règles de façon à permettre le stationnement en tout temps, à l'exception de la plage horaire prévues pour l'entretien de la chaussée, d'un seul côté de leur avenue et de l'interdire en tout temps de l'autre coté.
- que, selon le processus de sécurisation des rues, le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié en conséquence sur les avenues où le sondage démontrera un pourcentage de 51 % ou plus en faveur des règles proposées ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

La partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood a donc été ajoutée à la modification réglementaire prévue au sommaire décisionnel.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. - Cadre - Direction des Travaux publics -  
Circulation et stationnement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1195069030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Révision des règles de stationnement sur les avenues de la Brunante, Champagneur ( entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Glencoe, Hazelwood et Nelson

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'Arrondissement a reçu de nombreuses plaintes relatives aux règles de stationnement alternatif et plus précisément sur l'heure charnière au cours de laquelle il est obligatoire de déplacer les voitures. À maintes reprises, les citoyens ont demandé d'abolir ce système de stationnement alternatif.

Une révision complète des règles de stationnement dans l'arrondissement a donc été réalisée selon les objectifs suivants :

- Simplifier la signalisation
- Abolir le stationnement alternatif
- Augmenter la disponibilité des espaces sur rue lorsque la largeur des avenues permettait le stationnement sur les deux côtés

Or, à la lecture de cette révision, certains citoyens ont manifesté leur opposition à la possibilité de se stationnement sur les deux côtés de leur avenue.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 15 août 2019, les membres de ce Comité ont analysé ces demandes et ont énoncé les recommandations suivantes :

- qu'un sondage soit envoyé aux résidents des avenues citées ci-dessous afin d'obtenir leur opinion sur l'éventualité de modifier les règles de façon à permettre le stationnement en tout temps, à l'exception de la plage horaire prévues pour l'entretien de la chaussée, d'un seul côté de leur avenue et de l'interdire en tout temps de l'autre coté.

avenue de la Brunante

avenue Champagneur entre les avenues Bernard et Saint-Viateur

avenue Courcelette

avenue Durocher entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur

avenue Glencoe

avenue Hazelwood

avenue Nelson

- que, selon le processus de sécurisation des rues, le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié en conséquence sur les avenues où le sondage démontrera un pourcentage de 51 % ou plus en faveur des règles proposées ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement ;
- Par ailleurs, les membres du Comité mentionnent qu'un courriel a été envoyé aux membres absents lors de la réunion afin de recueillir leurs commentaires.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Cette recommandation exige les modifications suivantes :

#### de la Brunante

Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre

Côté ouest

stationnement prohibé en tout temps

#### Champagneur

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard:  
stationnement prohibé en tout temps

Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard :  
stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre

#### Courcelette

Côté est

stationnement prohibé en tout temps.

Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12 le mardi, du 1er avril au 30 novembre

#### Durocher

##### Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre

##### Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur: stationnement prohibé en tout temps

#### Glencoe

##### Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre

##### Côté ouest

stationnement prohibé en tout temps

#### Hazelwood

##### Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre

##### Côté ouest

stationnement prohibé en tout temps

#### Nelson

##### Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre

##### Côté ouest

stationnement prohibé en tout temps

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 août 2019  
Mélanie DINEL, 19 août 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-08-14

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1195069024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite près du bâtiment sis au 765, boulevard Dollard

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-08-29 18:01

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1195069024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite près du bâtiment sis au 765, boulevard Dollard

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 12 juin 2019, une demande a été déposée par le Directeur général du Collège Stanislas exprimant le souhait d'implanter une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite près de l'entrée du petit collège situé au 765, boulevard Dollard.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 18 juillet 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'implantation d'une zone de débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite sur une distance de 5 mètres près de l'entrée du petit Collège sis au 765, boulevard Dollard ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Le 25 juillet 2019, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Cette recommandation exige la modification suivante :

boulevard Dollard  
Côté est

sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 189 mètres au

nord de l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 5 mètres vers le nord : stationnement prohibé excepté pour les personnes à mobilité réduite.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 20 août 2019  
Mélanie DINEL, 19 août 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-08-13

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1195069025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Modification de la plage horaire du débarcadère existant sur l'avenue Manseau pour le CPE Le coin des enfants du Parc

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-08-29 18:02

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1195069025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Modification de la plage horaire du débarcadère existant sur l'avenue Manseau pour le CPE Le coin des enfants du Parc

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 13 juin 2019, une demande a été déposée par la Directrice générale du CPE Le coin des enfants du Parc exprimant le souhait de modifier la plage horaire du débarcadère existant sur l.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 18 juillet 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin que la plage horaire de la zone de débarcadère existante sur l'avenue Manseau soit modifiée de 7h30 à 18h du lundi au vendredi pour une durée maximale de 15 minutes ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Le 25 juillet 2019, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Cette recommandation exige la modification suivante :

avenue Manseau  
Côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 12 mètres de l'avenue Wiseman et un point situé à une distance de 18,5 mètres vers l'est :

stationnement permis pour une durée maximale de 15 minutes de 7h30 à 18h du lundi au vendredi.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 19 août 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-08-13

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1195069033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Querbes à l'intersection de l'avenue Édouard-Charles et à l'intersection des avenues Kelvin et Saint-Germain

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-08-29 18:03

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195069033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Querbes à l'intersection de l'avenue Édouard-Charles et à l'intersection des avenues Kelvin et Saint-Germain

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 11 juin 2019, une demande a été déposée par un résident de l'avenue Kelvin souhaitant l'implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Kelvin à l'intersection de l'avenue Saint-Germain afin d'offrir une plus grande sécurité aux piétons lors de leur traversée à cet endroit.

Le 18 juillet 2019, une demande a été déposée par une résidente souhaitant l'implantation d'un arrêt obligatoire sur l'avenue Querbes à l'intersection de l'avenue Édouard-Charles afin d'offrir une plus grande sécurité aux piétons lors de leur traversée à cet endroit.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 15 août 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

avenue Querbes intersection de l'avenue Édouard-Charles

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin qu'un arrêt obligatoire soit implanté sur la partie de l'avenue Querbes comprise entre l'avenue Laurier e le boulevard Saint-Joseph à l'intersection de l'avenue Édouard-Charles ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

avenue Kelvin intersection de l'avenue Saint-Germain

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin que des arrêts obligatoires soient implantés dans toutes les directions à l'intersection des avenues Kelvin et Saint-Germain ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Le 27 août 2019, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces jointes.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Cette recommandation nécessite l'ajout suivant :

#### 1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe « A.1 »

Signaux d'arrêt sur les chemins publics et aux intersections de chemins publics

Kelvin, avenue	intersection	Saint-Germain, avenue
Querbes, avenue	intersection	Édouard-Charles, avenue
Saint-Germain, avenue	intersection	Kelvin, avenue

### JUSTIFICATION

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

#### DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation de ces arrêts obligatoires contribuera à assurer un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs tout en assurant un sentiment de sécurité aux citoyens de l'arrondissement.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 23 août 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-08-20

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1195069035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) - Amendements à la refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

Je recommande :

**D'ADOPTER** le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)* .

L'objet de ce règlement vise à

- Permettre l'obtention d'un (1) seul permis de stationnement annuel à chaque détenteur d'un certificat d'occupation présent exclusivement dans l'arrondissement
- Permettre l'obtention d'un (1) permis de stationnement annuel pour un nombre maximum de cinq (5) aux véhicules ayant un lettrage clairement identifié au nom et à l'usage d'un commerce présent exclusivement dans l'arrondissement
- Permettre, pour les premiers six (6) mois, soit de novembre 2019 à avril 2020 uniquement, la réduction du prix de moitié (50%) d'un permis de stationnement mensuel aux employés occupant un emploi à plein temps dans chaque emplacement détenteur d'un certificat d'occupation présent exclusivement dans l'arrondissement
- Préciser la définition de la mesure de faible revenu (MFR)
- Revoir la rédaction de certaines règles énoncées à l'annexe «H» sans toutefois en modifier le contenu

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:17

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195069035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) - Amendements à la refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de répondre aux directives dictées par la Direction d'arrondissement, certains amendements ont été apportés au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) ainsi qu'au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) comme suit :

- Permettre l'obtention d'un (1) seul permis de stationnement annuel à chaque détenteur d'un certificat d'occupation présent exclusivement dans l'arrondissement
- Permettre l'obtention d'un (1) permis de stationnement annuel pour un nombre maximum de cinq (5) aux véhicules ayant un lettrage clairement identifié au nom et à l'usage d'un commerce présent exclusivement dans l'arrondissement
- Permettre, pour les premiers six (6) mois, soit de novembre 2019 à avril 2020 uniquement, la réduction du prix de moitié (50%) d'un permis de stationnement mensuel aux employés occupant un emploi à plein temps dans chaque emplacement détenteur d'un certificat d'occupation présent exclusivement dans l'arrondissement
- Préciser la définition de la mesure de faible revenu (MFR)

Par ailleurs, une révision de la rédaction de certaines règles énoncées à l'annexe «H» a été produite sans toutefois en modifier le contenu.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Ces amendements nécessitent les modifications suivantes :

8.28.1 Demande de permis de stationnement annuel pour les résidents à faible revenu

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

- a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont le résidant fait usage ou, le cas échéant, tout autre document établissant qu'il est le principal utilisateur du véhicule tel le contrat de location du véhicule ou, s'il s'agit d'un véhicule de l'employeur, une attestation de ce dernier à cet effet;
- b) une copie du permis de conduire du requérant;
- c) une copie de l'avis de cotisation du gouvernement du Canada de l'année d'imposition précédente qui atteste que le requérant est à faible revenu selon la mesure de faible revenu établie par *Statistique Canada* ;
- d) deux documents qui émanent d'une société d'utilité publique ou d'une institution financière et qui attestent que le requérant réside dans le secteur déterminé.

Dans les 30 jours du dépôt de la demande, l'arrondissement émet ou refuse d'émettre, selon le cas, le permis demandé.

L'expression «faible revenu» se définit selon la mesure de faible revenu (MFR) qui est calculée et appliquée par *Statistique Canada* à partir d'une seule et unique enquête sur le revenu.

#### 8.28.2 Demande de permis de stationnement annuel pour les détenteurs d'un certificat d'occupation

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

- a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont le détenteur du certificat d'occupation fait usage ou, le cas échéant, tout autre document établissant qu'il est le principal utilisateur du véhicule tel le contrat de location du véhicule;
- b) une copie du permis de conduire du requérant;
- c) une copie du certificat d'occupation émis par l'arrondissement d'Outremont.

Dans les 30 jours du dépôt de la demande, l'arrondissement émet ou refuse d'émettre, selon le cas, le permis demandé.

#### 8.28.3 Demande de permis de stationnement annuel pour les véhicules à l'usage d'un commerce de l'arrondissement

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

- a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule ayant un lettrage identifiant clairement l'usage et le nom du commerce de l'arrondissement;
- b) une copie du permis de conduire du propriétaire du commerce;
- c) une copie du certificat d'occupation émis par l'arrondissement d'Outremont;
- d) des photos d'ensemble du véhicule incluant :

i) le lettrage identifiant clairement le nom et l'usage du commerce de l'arrondissement;

ii) la plaque d'immatriculation.

8.29.1 Permis de stationnement mensuel pour les employés occupant un emploi à plein temps dans un emplacement détenteur d'un certificat d'occupation de l'arrondissement désirant bénéficier d'une réduction pour les six premiers mois (de novembre 2019 à avril 2020)

Malgré l'annexe H, les détenteurs d'un permis mensuel délivré conformément au présent article peuvent stationner leur véhicule pour une période de plus de deux heures dans les zones identifiées par une signalisation limitant le stationnement pour une durée maximale de deux heures aux non détenteurs de permis de résidents. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Le permis est délivré sous forme d'un autocollant qui doit être apposé à l'extérieur du véhicule sur la lunette arrière, du côté conducteur ou à l'endroit apparent du véhicule s'il est impossible de l'apposer à cet endroit.

Le permis n'est valide que pour le mois, l'année et le véhicule identifiés sur ledit permis. Le permis est incessible.

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont le requérant fait usage ou, le cas échéant, tout autre document établissant qu'il est le principal utilisateur du véhicule tel le contrat de location du véhicule ou, s'il s'agit d'un véhicule de l'employeur, une attestation de ce dernier à cet effet ;

b) une copie du permis de conduire du requérant;

c) une lettre de l'employeur détenteur d'un certificat d'occupation dans l'arrondissement attestant que le requérant est à son emploi à plein temps.

Les frais prévus au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont seront exigibles au dépôt de la demande.

Dans les 30 jours du dépôt de la demande, l'arrondissement émet ou refuse d'émettre, selon le cas, le permis demandé.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 1er octobre 2019  
Julie DESJARDINS, 27 septembre 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-26

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1192504046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire qui se tiendra au parc Beaubien, le jeudi 10 octobre 2019, de 7 h 30 à 15 h

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire qui se tiendra au parc Beaubien, le jeudi 10 octobre 2019, de 7 h 30 à 15 h.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:32

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192504046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire qui se tiendra au parc Beaubien, le jeudi 10 octobre 2019, de 7 h 30 à 15 h

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Collège Stanislas organise à chaque année des courses de cross-country pour ses étudiants. Le Collège ne disposant pas d'endroit adéquat sur leur propriété pour faire cette activité, il requiert l'utilisation du parc Beaubien et des rues avoisinantes pour réaliser cette activité. En plus du cross-country réservé aux élèves de niveau secondaire (1 à 5), le Collège a programmé un cross-country au parc Beaubien pour les élèves de niveau primaire. Cette course se déroulera le jeudi 10 octobre 2019, de 7 h 30 à 15 h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 16 0332 - 9 octobre 2019 :** Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien pour la tenue d'un cross-country organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire qui se tiendra le jeudi 11 octobre 2018, de 7 h 30 à 15 h; La présente ordonnance remplace l'ordonnance OCA18 16 0297 édictée par le conseil d'arrondissement à sa séance ordinaire du 4 septembre 2018.

**CA18 16 0297 - 4 septembre 2018 :** Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire qui se tiendra au parc Beaubien, le 4 octobre 2018, de 7 h 30 à 15 h.

**CA17 16 0367 - 5 septembre 2017 :** Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire qui se tiendra au parc Beaubien, le jeudi 5 octobre 2017, de 7 h 30 à 15 h.

**CA16 16 0318 - 6 septembre 2016 :** D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country organisée par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire qui se tiendra au parc Beaubien, le vendredi 28 octobre 2016, de 7 h 30 à 12 h 30.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue du cross-country des élèves du primaire du Collège Stanislas le jeudi 10 octobre 2019,

entre 7 h 30 et 15 h.

Environ 550 élèves participeront à cette course d'endurance qui se déroulera au parc Beaubien, sur les aires gazonnée et le terrain de soccer. Le départ et l'arrivée se font dans ce parc.

Le collège est responsable de fournir en nombre suffisant les bénévoles nécessaires à l'encadrement des étudiants au maintien de l'ordre et à la propreté des lieux immédiatement après l'événement.

**Lieu et date de l'événement :**

Parc Beaubien - jeudi le 10 octobre 2019

**Horaire de l'événement :**

Montage : 7 h 30 à 9 h

Événement : 9 h à 14 h 00

Démontage : 14 h 00 à 15 h

**Le Collège Stanislas à titre d'organisateur de l'événement s'est engagé à :**

- Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte les normes du règlement AO-21 sur le bruit;
- Nettoyer au besoin dans le parc et endroits souillés par les activités de l'événement.

**JUSTIFICATION**

Le collège ne dispose pas d'espace adéquat sur sa propriété.

Cette activité favorise la pratique du sport et la bonne condition physique et se veut une conclusion intéressante et enrichissante pour les élèves qui terminent le 1er cycle d'activités du programme d'éducation physique. Elle permet également l'intégration du milieu scolaire à l'arrondissement et à la population.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cet événement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3 qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. L'événement contribue à développer un sentiment d'appartenance à la collectivité s'inscrit dans la volonté d'assurer un développement durable dans un environnement durable.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Bruit occasionné par la musique amplifiée dans le parc. Présence de quelques centaines de personnes dans le parc.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont  
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont  
Sophie LABERGE, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 27 septembre 2019  
Julie DESJARDINS, 26 septembre 2019  
Sophie LABERGE, 25 septembre 2019  
Frédéric - Ext PÉPIN, 25 septembre 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction  
d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-24

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement  
adjointe - Qualité de vie



**Dossier # : 1192504047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, le jeudi 24 octobre 2019 entre 11 h et 15 h 15 pour la tenue du cross-country destiné aux élèves du secondaire, organisé par le Collège Stanislas

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, le jeudi 24 octobre 2019 entre 11 h et 15 h 15 pour la tenue du cross-country destiné aux élèves du secondaire, organisé par le Collège Stanislas.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:33

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192504047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, le jeudi 24 octobre 2019 entre 11 h et 15 h 15 pour la tenue du cross-country destiné aux élèves du secondaire, organisé par le Collège Stanislas

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Collège Stanislas organise à chaque année des courses de cross-country pour les élèves de niveau secondaire. Le Collège ne disposant pas d'endroit adéquat sur leur propriété pour faire cette activité, il requiert l'utilisation du parc Beaubien et des rues avoisinantes pour réaliser cette activité. En plus du cross-country réservé aux élèves de niveau primaire, le Collège a programmé un cross-country au parc Beaubien pour les élèves de niveau secondaires. Cette course se déroulera le jeudi 24 octobre 2019, de 11 h à 15 h 15.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 16 0331 - 9 octobre 2018 :** D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, le jeudi 25 octobre 2018 entre 11 h et 15 h 15, pour la tenue du cross-country destiné aux élèves du secondaire organisé par le Collège Stanislas.

**CA17 16 0404 - 2 octobre 2017 :** D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, le jeudi 26 octobre 2017 entre 11 h et 15 h 15 pour la tenue du cross-country destiné aux élèves du secondaire, organisé par le Collège Stanislas.

**CA16 16 0317 - 6 septembre 2016 :** D'adopter une ordonnance autorisant la fermeture de certaines rues à la circulation automobile et l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country, organisée par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du secondaire, qui aura lieu le jeudi 27 octobre 2016, de 10 h 30 à 15 h : - Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Ste-Catherine;- Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**CA15 16 0292 - 8 septembre 2015 :** D'édicter l'ordonnance numéro OCA15 16 0292 autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes, pour permettre la tenue de l'événement « Cross Country » du Collège Stanislas, qui aura lieu le

jeudi 22 octobre 2015, de 10 h 30 à 15 h, reporté en cas de pluie, au vendredi 23 octobre 2015, de 10 h 30 à 15 h : Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Ste-Catherine; Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**CA14 160315 - 2 septembre 2014 :** Adopter l'ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes pour permettre la tenue du Cross-country du Collège Stanislas, jeudi, le 23 octobre 2014 de 10 h 30 à 15 h (prévoyant un report de l'événement en cas de pluie au vendredi 24 octobre 2014 de 10 h 30 à 15 h) :Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Ste-Catherine; Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser la fermeture de certaines rues et l'occupation du parc Beaubien pour la tenue du cross-country du Collège Stanislas qui aura lieu le jeudi 24 octobre 2019 entre 11 h et 15 h 15.

Environ 1000 élèves du secondaire 1 à 5 participeront à cette course d'endurance en éducation physique. Cette épreuve conclut le cycle d'endurance pour les élèves. Ceux-ci participent à une compétition par niveau et les gagnants représenteront le Collège au Championnat régional de cross-country.

Le départ et l'arrivée se font dans le parc. Cependant, pour atteindre les distances exigées pour un cross-country, le parcours doit emprunter certaines rues. Voici donc les rues qui devront être fermées temporairement à la circulation automobile:

### **Voici le détail de la fermeture de rues:**

**Heure de fermeture à la circulation automobile: 11 h**

**Heure de réouverture à la circulation automobile: 15 h 15**

**Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;  
Avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.**

**La fermeture de ces rues se fait en dehors des heures de pointe.**

Des bénévoles de l'organisation se chargeront de fermer les intersections aux points de fermeture, assistée par le Service de la sécurité publique.

Le collège est responsable de

**Le Collège Stanislas à titre d'organisateur de l'événement s'est également engagé à :**

- Produire et distribuer un avis aux résidents des avenues Stuart (entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine) et St-Viateur (entre les avenues Stuart et Wiseman), une semaine avant l'événement;
- Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte les normes du règlement AO-21 sur le bruit;
- Nettoyer au besoin la voie publique, le parc et les trottoirs souillés par les activités de l'événement et s'assurer de la propreté des lieux immédiatement après l'événement.;
- Fournir en nombre suffisant les bénévoles nécessaires à l'encadrement des étudiants au maintien de l'ordre;
- S'assurer d'avoir des bénévoles en nombre suffisant, pour arrêter une course en cas d'urgence et guider rapidement les participants sur le trottoir si un ou des véhicule(s) d'urgence doivent passer. Un couloir

d'urgence d'un minimum de 6 mètres de largeur doit rester libre d'obstacle fixe, pour la durée de l'événement.

## **JUSTIFICATION**

Le collège ne dispose pas d'espace adéquat sur sa propriété.

Cette activité favorise la pratique du sport et la bonne condition physique et se veut une conclusion intéressante et enrichissante pour les élèves qui terminent le 1er cycle d'activités du programme d'éducation physique. Elle permet également l'intégration du milieu scolaire à l'arrondissement et à la population.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants, qui sont sous la responsabilité de l'arrondissement :**

- Livraison de barricades de foule (barrières Mills) aux points de fermeture de la circulation automobile;
- - 8 à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine / Stuart;
- - 10 à l'intersection Stuart / St-Viateur;
- - 6 à l'intersection St-Viateur / Wiseman;
- - 8 à l'intersection de la ruelle / Stuart;
- - 4 à l'intersection Bernard / Stuart.
- Installation des panneaux de stationnement temporaire aériens interdisant le stationnement de 10 h à 15 h 15, installés la veille de l'événement;
- Remorquage des véhicules sur le parcours;
- Comblement des nids de poule sur le parcours au besoin;
- Nettoyage de la chaussée avant l'événement;
- Contrôle de la fermeture de rues par la Sécurité publique.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cet événement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3 qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. L'événement contribue à développer un sentiment d'appartenance à la collectivité s'inscrit dans la volonté d'assurer un développement durable dans un environnement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Fermeture temporaire à la circulation de certaines rues;
- Bruit occasionné par la musique amplifiée dans le parc;
- Présence de quelques centaines de personnes dans le parc.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Outre l'avis distribué par le Collège Stanislas, l'arrondissement publiera l'avis de fermeture de rues sur son site Web.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Distribution de l'avis aux résidents par les organisateurs, une semaine avant l'événement;
- Déploiement de l'événement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement et respecte le règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux.

- Le responsable identifié sur le formulaire de demande devra être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, le 25 octobre 2018;
- Le demandeur doit être en mesure de permettre l'accès aux services d'urgence au périmètre, sans délai, en ouvrant les barricades;
- Un couloir d'urgence de 6 mètres devra demeurer exempt d'obstacles pour permettre au besoin l'accès aux services d'urgence;
- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).

Le collègue Stanislas devra fournir une preuve d'assurances responsabilité civile avant la tenue de l'événement conformément aux dispositions prévues au *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événement spéciaux* (règlement AO-204).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont  
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont  
Sophie LABERGE, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 27 septembre 2019  
Julie DESJARDINS, 26 septembre 2019  
Sophie LABERGE, 25 septembre 2019  
Frédéric - Ext PÉPIN, 25 septembre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction  
d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-24

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement  
adjointe - Qualité de vie



**Dossier # : 1192504048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de la 7e édition de l'événement «La Parade des citrouilles», qui aura lieu le vendredi 1er novembre 2019, de 16 h à 21 h au parc Pratt

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de la 6e édition de l'événement «La Parade des citrouilles», qui aura lieu le vendredi 1er novembre 2019, de 16 h à 21 h au parc Pratt

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:34

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192504048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de la 7e édition de l'événement «La Parade des citrouilles», qui aura lieu le vendredi 1er novembre 2019, de 16 h à 21 h au parc Pratt

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour une septième année consécutive, l'organisme Outremont en famille propose l'événement de la Parade des citrouilles dans le parc Pratt au lendemain de la fête d'Halloween, le vendredi 1er novembre 2019. Fier du succès des six premières éditions qui ont accueilli de nombreux visiteurs, l'organisme désire à nouveau convier les résidents d'Outremont à ce rendez-vous familial qui réunira les familles outremontaises et les sensibilisera au service de collecte des résidus alimentaires de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 16 0333 - 9 octobre 2018 :** D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de la 6<sup>e</sup> édition de l'événement « La Parade des citrouilles », organisé par l'organisme « Outremont en famille », qui aura lieu le jeudi, 1<sup>er</sup> novembre 2018, de 16 h à 21 h au parc Pratt.

**CA17 16 0406 - 2 octobre 2017 :** D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de la 5<sup>e</sup> édition de l'événement « La Parade des citrouilles » qui aura lieu le mercredi, 1<sup>er</sup> novembre 2017, de 16 h à 21 h, au parc Pratt.

**CA16 16 0348 - 3 octobre 2016 :** D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de l'événement « La parade des citrouilles » qui aura lieu le mardi, 1er novembre 2016, de 16 h à 21 h au parc Pratt.

**CA15 16323 - 5 octobre 2015 :** Édicter une ordonnance OCA 16 323 autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de l'événement "La parade des citrouilles", le 1er novembre 2015 de 17 h 30 à 21 h au parc Pratt sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

**CA14 16 0351 - 6 octobre 2014 :** Édicter une ordonnance OCA 14 16 0351 visant à autoriser l'occupation du Parc Pratt aux fins de la parade des citrouilles le 1er novembre 2014 de 17 h 30 à 21 h au parc Pratt sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

**CA13 160383 - 30 septembre 2013 :** Adopter l'ordonnance OCA13 16 0383 autorisant

l'occupation du Parc Pratt aux fins de la parade des citrouilles le 1er novembre 2014 sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

## **DESCRIPTION**

Le vendredi 1er novembre 2019, entre 17 h et 18 h 30, les résidents seront invités à déposer leur citrouille avec sa bougie au débarcadère situé sur la rue Pratt entre les avenues Lajoie et Van Horne.

Cet emplacement permettra aux résidents de déposer facilement et rapidement leurs œuvres. Comme l'année dernière, le débarcadère sera situé sur la rue Pratt le long du parc (côté est).

Costumés ou non, les participants seront ensuite invités à déambuler parmi les citrouilles illuminées disposées dans le parc.

### **Déroulement :**

- De 16 h à 17 h : Montage.
- De 17 h à 18 h 30 : Dépôt des citrouilles au débarcadère situé sur la rue Pratt entre Lajoie et Van Horne.
- De 18 h 30 à 20 h : Déambulation dans le parc.
- Vers 21 h 00: Démontage. La collecte des citrouilles se fera vers 21 h 00 par le service des travaux publics l'arrondissement d'Outremont. Des bénévoles seront sur place pour déposer les citrouilles dans le camion.

**NOTE : Outremont en famille s'est engagé auprès de la Division de la culture et de la bibliothèque à fournir un avenant d'assurances désignant la Ville de Montréal - arrondissement d'Outremont comme co-assuré, et ce, avant la tenue de l'événement.**

## **JUSTIFICATION**

L'événement « La parade des citrouilles » s'inscrit en lien direct avec les objectifs de l'organisme Outremont en famille afin de faire socialiser les familles, de bonifier et d'arrimer les activités destinées aux enfants et à leur famille, d'établir un meilleur lien entre les différents paliers de services, de développer un meilleur sentiment d'appartenance à la collectivité et de favoriser un développement durable dans un environnement durable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Installation par les cols bleu d'un panneau de 4' X 8' au parc Pratt et récupération des citrouilles après l'événement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'événement permet d'implanter des mesures de récupération et de valorisation et de favoriser une gestion responsable des ressources. L'événement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3 qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

L'événement contribue à développer un sentiment d'appartenance à la collectivité s'inscrit dans la volonté d'assurer un développement durable dans un environnement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La tenue de l'événement est annoncé dans le Programme de la culture, des sports et des loisirs (automne 2019 - hiver 2020) ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Il fera l'objet de publication dans les médias sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont  
Sophie LABERGE, Outremont  
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 27 septembre 2019  
Julie DESJARDINS, 26 septembre 2019  
Sophie LABERGE, 25 septembre 2019  
Frédéric - Ext PÉPIN, 25 septembre 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction  
d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-24

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement  
adjointe - Qualité de vie



**Dossier # : 1196359010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser 9375-4364 Québec Inc. à effectuer des travaux de construction des bâtiments VIVRE I et II situés aux 439, avenue Thérèse Lavoie-Roux et 6500, rue Hutchison, de 6h30 à 19h heures les jours de semaine, et ce, jusqu'à la fin du projet de construction, conformément à l'article 4.1 du règlement AO-21 sur le bruit.

Attendu le sommaire décisionnel 1196359010 qui spécifie les contraintes du chantier ;  
Attendu que le propriétaire n'a pas proposé de mesure d'atténuation visant à limiter les nuisances de son chantier ;

Il est recommandé:

DE REFUSER la demande d'ordonnance visant à autoriser 9375-4364 Québec Inc. à effectuer des travaux de construction des bâtiments VIVRE I et II situés aux 439, avenue Thérèse Lavoie-Roux et 6500, rue Hutchison, de 6h30 à 19h heures les jours de semaine, et ce, jusqu'à la fin du projet de construction, conformément à l'article 4.1 du règlement AO-21 sur le bruit.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:48

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1196359010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser 9375-4364 Québec Inc. à effectuer des travaux de construction des bâtiments VIVRE I et II situés aux 439, avenue Thérèse Lavoie-Roux et 6500, rue Hutchison, de 6h30 à 19h heures les jours de semaine, et ce, jusqu'à la fin du projet de construction, conformément à l'article 4.1 du règlement AO-21 sur le bruit.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

9375-4364 Québec Inc est propriétaires des lots 6 002 095, 6 002 096 (439, avenue Thérèse Lavoie-Roux) et 1 350 850 (6500, rue Hutchison) où il y a présentement la construction de deux bâtiments autorisées par les permis de construction 3000739455-18 et 3000860573-19.

Le promoteur demande de déroger aux heures de travaux prescrit par le règlement AO-21 afin d'arrimer les heures de travaux avec les horaires de travail des fournisseurs. Le propriétaire prétend que cette dérogation n'aura pas d'impact sur les citoyens parce que les plus proches résidences se trouvent sur l'avenue Querbes, soit de l'autre coté du chemin de fer. Il est proposé de déroger aux heures de travaux du lundi au vendredi seulement. Il prétend que les limitations du règlement lui cause un préjudice sérieux parce que cela entraîne une perte d'efficacité qui entraînera des retards.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

NA.

**DESCRIPTION**

Demande de dérogation afin de déroger aux périodes de travaux prescrites par le règlement AO-21 sur le bruit qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19h00 et 7h30

**JUSTIFICATION**

Le propriétaire souhaite déroger aux heures de travaux pour s'assurer de ne pas avoir de retard dans la livraison du projet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a..

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François MELOCHE  
Chef de division / permis et inspections

#### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-09-25

**Dossier # : 1197397006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 754, avenue Hartland - Demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du Règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment avec une marge latérale minimale de 0,27 mètre plutôt que 1,98 mètre prescrit par la grille des usages et des normes RA-26 ; Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à un agrandissement en cour arrière.

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 4 septembre 2019, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 ;

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 4 septembre 2019, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à un agrandissement en cour arrière ;

**ATTENDU** qu'un avis a été publié le 20 septembre 2019 relativement à la demande de dérogation mineure afin de statuer sur ladite demande ;

**ATTENDU** que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1197397006 ;

Il est recommandé:

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 754, avenue Hartland, relativement à l'article 7.1 du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment avec une marge latérale minimale de 0,27 mètre plutôt que 1,98 mètre prescrit par la grille des usages et des normes RA-26 ;

**D'APPROUVER** la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 754, avenue Hartland , tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

§ L'écran visuel devrait être de la même hauteur que celui du voisin  
§ La galerie en façade devrait être peinte dans les tonalités de blanc ;  
§ La largeur de l'escalier de la galerie devrait être réduite, tel que l'escalier existant et celui du bâtiment adjacent ;  
§ La fenestration en façade et au mur latéral devrait être conservée dans les tonalités de blanc.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:49

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197397006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 754, avenue Hartland - Demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du Règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment avec une marge latérale minimale de 0,27 mètre plutôt que 1,98 mètre prescrit par la grille des usages et des normes RA-26 ; Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à un agrandissement en cour arrière.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 7.1 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis de comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, sous réserve du respect de certaines conditions.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 septembre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le bâtiment a été construit en 1920 et n'est pas classé au répertoire Bisson. Une première version du projet a été analysée par les membres du CCU lors d'une réunion régulière le 5 avril 2017. Les membres avaient alors émis certains commentaires et ont

demandé de revoir le projet. Voici les orientations des membres ainsi que les correctifs apportés au projet :

Selon les orientations suivantes :

§ La couleur des portes et fenêtres en façade et en marge latérale droite devrait être dans les tonalités de blanc afin de s'harmoniser avec l'environnement bâti;  
*Les fenêtres sont toujours proposées dans de la couleur bronze.*

§ En façade, la porte en bois située rez-de-chaussée devrait être restaurée afin de tenir compte du concept original du bâtiment;  
*La porte principale sera restaurée.*

§ En façade, le verre de la porte située au 2<sup>e</sup> étage devrait être diminué et aligné vis-à-vis les allèges en pierres de la fenêtre adjacente;  
*La porte secondaire est remplacée et le caisson est aligné aux fenêtres de droite.*

§ En façade, la porte située au 2<sup>e</sup> étage devrait être de la même couleur que la porte du rez-de-chaussée;  
*La porte sera de la même couleur que la porte principale et les autres fenêtres proposées.*

§ L'agrandissement arrière prévu est trop près du bâtiment adjacent et prend plus ou moins en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines;  
*Un retrait de 27 cm est proposé. Un acte de servitude a été signé avec le voisin jumelé.*

§ Un retrait à la ligne de propriété comparable à l'existant est suggéré. Pour ce faire, les membres sont favorables à recommander favorablement au conseil d'arrondissement l'obtention une dérogation mineure à l'article 7.1 du règlement de zonage 1177 afin de permettre la construction dans la marge latérale gauche;  
*Un retrait de 27 cm est proposé, comparativement à un retrait de 38 cm existant pour le voisin. Un acte de servitude a été signé avec le voisin jumelé.*

§ Le revêtement en panneau de cuivre proposé est acceptable;  
*Le même revêtement de cuivre est présenté.*

Le projet consiste tout d'abord à un agrandissement en cour arrière. En réponse aux commentaires des membres du CCU en avril 2017, une demande de dérogation mineure à la marge latérale minimale est proposée afin que la construction ne soit pas à la ligne de propriété. Le volume remplace un volume existant et sera construit avec un revêtement extérieur en cuivre. Au rez-de-chaussée, une porte coulissante en aluminium de couleur cuivre divisée en trois panneaux est proposée. La porte donnera accès à une nouvelle terrasse en cèdre avec une finition dans les teintes de gris naturel. Un écran visuel en bois peint d'une hauteur de 2,67 mètres est proposé. Au deuxième niveau, trois fenêtres, en alignement avec la porte du bas sont proposées. Au mur arrière, l'ouverture existante au rez-de-chaussée sera agrandie et remplacée par un module de fenêtre de pleine hauteur, également subdivisée en trois sections. La fenêtre du 2<sup>e</sup> niveau est remplacée par une fenêtre oscillo-battante, sans subdivision. Un escalier donnant accès au sous-sol est également proposé. L'ensemble de la fenestration des murs de façade et du mur latéral sera remplacé en aluminium de couleur bronze. Les fenêtres seront de type guillotiné et les vitraux existants dans les parties supérieures seront conservés. La porte principale et la porte d'entrée seront restaurées et peintes de couleur brune, se rapprochant le plus possible de la couleur des fenêtres.

## **JUSTIFICATION**

À la séance du 4 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure ainsi que la demande d'approbation d'un

plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés.

Voici l'extrait du procès-verbal:

**Relativement à l'immeuble situé au 754, avenue Hartland:**

**CONSIDÉRANT** la qualité des matériaux proposés ;

**CONSIDÉRANT** que certains détails de la fenestration comme le mode d'ouvertures et les vitraux sont conservés ;

**CONSIDÉRANT** que la forme et la couleur de la galerie en façade ne respectent pas tout à fait le concept original ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur a majoritairement une fenestration couleur claire, dont le bâtiment qui lui est jumelé ;

**CONSIDÉRANT** que l'écran visuel est d'une très grande hauteur ;

Il est proposé

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du Règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment avec une marge latérale minimale de 0,27 mètre plutôt que 1,98 mètre prescrit par la grille des usages et des normes RA-26 ;

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- § L'écran visuel devrait être de la même hauteur que celui du voisin
- § La galerie en façade devrait être peinte dans les tonalités de blanc ;
- § La largeur de l'escalier de la galerie devrait être réduite, tel que l'escalier existant et celui du bâtiment adjacent ;
- § La fenestration en façade et au mur latéral devrait être conservée dans les tonalités de blanc.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées:**

- Le dossier a fait l'objet des réunions des CCU du 5 avril 2017 et du 4 septembre 2019.

### **Étapes à réaliser:**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.  
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-09-24

**Dossier # : 1197397007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1725, avenue Lajoie - Demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une cour arrière de 3,2 mètres plutôt que de 4,57 mètres tel que déterminé à la grille des usages et normes ; Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure par le remplacement d'un solarium au mur arrière.

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 4 septembre 2019, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 ;

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 4 septembre 2019, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à un agrandissement en cour arrière ;

**ATTENDU** qu'un avis a été publié le 20 septembre 2019 relativement à la demande de dérogation mineure afin de statuer sur ladite demande ;

**ATTENDU** que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1197397007 ;

Il est recommandé:

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du Règlement de zonage 1177 afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une cour arrière de 3.2 mètres plutôt que de 4,57 mètres tel que déterminé à la grille des usages et normes RA-26;

**D'APPROUVER** la demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:50

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197397007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1725, avenue Lajoie - Demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une cour arrière de 3,2 mètres plutôt que de 4,57 mètres tel que déterminé à la grille des usages et normes ; Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure par le remplacement d'un solarium au mur arrière.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 7.1 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis de comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, sous réserve du respect de certaines conditions.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 septembre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le bâtiment a été construit en 1929 et est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson. Le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment principal pour l'ajout d'un ascenseur et

d'une pièce habitable sous la véranda. Le propriétaire se déplaçant à l'aide d'un fauteuil roulant, un ascenseur est devenu nécessaire afin de pouvoir entrer et sortir de façon autonome du bâtiment. La véranda existante sera conservée et le mur latéral gauche sera modifié afin d'accueillir le nouvel ascenseur au 2<sup>e</sup> niveau. Le revêtement proposé au rez-de-chaussée est de la maçonnerie de briques, d'un modèle de brique de récupération identique à l'existant. La porte d'accès à l'ascenseur sera en acajou et sans fenestration, surmontée d'une marquise avec toiture d'ardoise, telle que présent sur la toiture du bâtiment principal existant. La nouvelle section du deuxième étage sera en revêtement de cèdre peint de couleur blanc crème et une fenêtre existante sera récupérée et installée sur le nouveau volume. Une nouvelle terrasse en cèdre peint blanc est également proposée. Le garde-corps longeant les limites de propriété sera en cèdre avec des planches disposées à l'horizontale et ajourées. Le garde-corps donnant vers l'allé d'accès est quant à lui proposé en fer forgé noir.

## **JUSTIFICATION**

À la séance du 4 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure ainsi que la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés.

Voici l'extrait du procès-verbal:

### **Relativement à l'immeuble situé au 1725, avenue Lajoie:**

**CONSIDÉRANT** la qualité architecturale du bâtiment, classé de catégorie 2 au répertoire Bisson ;

**CONSIDÉRANT** que la nature des matériaux choisis pour l'agrandissement s'intègre bien au bâtiment existant et au voisinage ;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte la composition architecturale du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité des critères de PIIA sont respectés ;

Il est proposé

#### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une cour arrière de 3.2 mètres plutôt que de 4,57 mètres tel que déterminé à la grille des usages et normes RA-26 ;

#### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées:**

- Le dossier a fait l'objet de la réunion du CCU du 4 septembre 2019.

### **Étapes à réaliser:**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-24

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine

**Dossier # : 1197397003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 135, avenue Maplewood; 525, avenue Stuart; 676, avenue Hartland; 425, avenue Stuart; 1239, avenue Lajoie; 1321, avenue Van Horne; 261, avenue De l'Épée; 32, avenue Maplewood; 55, avenue De Vimy; 65, avenue Pagnuelo; 720, avenue Outremont; 5354, rue Hutchison; 55, chemin Côte-Ste-Catherine. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance spéciale du 27 août 2019 et à la séances régulières du 4 septembre 2019, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1197397003

Il est recommandé :

**D'APPROUVER** les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés :

**135, avenue Maplewood:**

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le revêtement de la véranda devra être en bois plutôt qu'en aluminium ;
- La porte secondaire du 2e étage de la façade principale devra comporter une fenestration dans les mêmes proportions que la porte existante.

**525, avenue Stuart:**

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- § Le modèle de garde-corps proposé devrait être conforme au modèle de garde-corps proposé au plan.

**676, avenue Hartland:**

**425, avenue Stuart:**

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le garde-corps proposé devra être remplacé par un garde-corps en cèdre avec des barrotins verticaux peints blancs ;
- La remise devra être peinte en blanc ;
- Le plancher de la terrasse et les socles devront être en cèdre teint naturel.

**1239, avenue Lajoie:**

Avec la condition suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Afin de ne pas altérer la maçonnerie, l'enseigne devra être fixée dans les joints plutôt que dans la brique.

**1321, avenue Van Horne:**

**261, avenue De l'Épée:**

**32, avenue Maplewood:**

**55, avenue De Vimy:**

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La couleur des portes devra s'harmoniser avec les couleurs des ouvertures existantes sur la façade arrière ;
- Un linteau de briques en soldats devrait être ajouté au-dessus de la porte coulissante.

**65, avenue Pagnuelo:**

**720, avenue d'Outremont:**

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Des allèges devront être installées sur chaque fenêtre proposée ;
- Les fenêtres proposées devront être alignées dans la partie supérieure avec les fenêtres existantes, et en tenant compte de l'aménagement intérieur elles devront être alignées aussi dans la partie inférieure.

**5354, rue Hutchison:**

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Un détail de l'appareillage de brique devra être déposé à la DAUP ;
- Les joints devront être en mortier naturel et de type concave ou rond.

**55, chemin Côte-Ste-Catherine:**

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Prévoir des luminaires encastrés à faible luminosité de façon à éviter d'accroître la pollution lumineuse dans le voisinage ;
- Une charte lumen devra être soumise pour valider avec la DAUP l'intensité de l'éclairage proposé.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:59

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197397003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 135, avenue Maplewood; 525, avenue Stuart; 676, avenue Hartland; 425, avenue Stuart; 1239, avenue Lajoie; 1321, avenue Van Horne; 261, avenue De l'Épée; 32, avenue Maplewood; 55, avenue De Vimy; 65, avenue Pagnuelo; 720, avenue Outremont; 5354, rue Hutchison; 55, chemin Côte-Ste-Catherine. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tous les projets de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2019 ou à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 septembre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

***Séance spéciale du 27 août 2019***

**Relativement à l'immeuble situé au 135, avenue Maplewood:**

Le bâtiment a été construit en 1926 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la rencontre du 3 avril 2019 et les membres ont soumis leur recommandation au conseil d'arrondissement. Les propriétaires ont alors écrit un courriel argumentaire aux membres du conseil en plus de certaines modifications au projet, en lien aux commentaires du comité. Compte tenu des modifications proposées au projet, le conseil a pris la décision de retourner le dossier à l'étude par les membres du CCU.

Voici la recommandation émise par le CCU et les modifications apportées au projet :

- Pour la porte principale, l'imposte cintrée et les panneaux latéraux devront être conservés. La porte simple pourra être remplacée par une porte en bois pleine ou une porte en bois avec fenestration et carrelage, tel que dessiné aux plans originaux;
  - o *Une porte en bois pleine avec panneaux latéraux et imposte cintrée est proposée.*
- Les boiseries entourant la porte secondaire au 2<sup>e</sup> niveau devront soit être conservées dans leur couleur actuelle, soit être retirées;
  - o *Les boiseries sont retirées.*
- Le revêtement de la véranda devra être en bois et dans les mêmes teintes que l'existant. Un échantillon de la couleur devra être soumis à la DAUP pour approbation;
  - o *Le revêtement de la véranda n'a pas été modifié, par contre, la couleur a été modifiée, passant de marron à taupe.*
- L'ensemble des fenêtres du bâtiment principal, sauf pour la véranda, devra être remplacé par des fenêtres de type guillotine, de la même couleur que l'existant;
  - o *Les fenêtres proposées sont toujours à battants.*
- Le carrelage devra uniquement être situé dans la partie supérieure de la fenêtre;
  - o *Le carrelage est toujours sur l'ensemble des fenêtres.*
- Pour la véranda, le modèle de fenêtre proposé est acceptable, mais il devra être de la même couleur que les fenêtres et boiseries existantes.
  - o *La couleur a été modifiée et est de la même couleur que la véranda.*

Le projet consiste premièrement au remplacement de l'ensemble de la fenestration et des portes du bâtiment principal. La porte principale est remplacée par une porte en bois pleine avec panneaux latéraux et imposte cintrée. Au balcon, au dessus de la porte principale, il est proposé de retirer les panneaux de bois existants, qui ne sont pas d'origine et de remplacer la porte par une porte en bois avec imposte fixe. La porte donnant sur la terrasse au mur latéral gauche est remplacée par le même type de porte, avec fenestration, imposte et carrelage. L'ensemble de la fenestration sera également remplacé. Les fenêtres, qui pour la plupart étaient originalement de type guillotine, sont remplacées par des fenêtres en aluminium extrudé de couleur taupe, mode d'ouverture oscillo-battant ou fixe. L'ensemble des ouvertures proposées ont un carrelage en plomb et les fenêtres du rez-de-chaussée ont également un détail dans la section du haut. Finalement, il est proposé de remplacer le revêtement de bois existant sur la véranda par un revêtement d'aluminium soudé et assemblé en usine, de couleur taupe.

Pour faire suite à la transmission de la recommandation des membres du CCU, les requérants ont transmis aux membres du conseil une lettre argumentaire à l'attention des membres du CCU. L'objet de la demande est le retrait de l'exigence proposée par le CCU d'ajouter une fenestration à la porte secondaire située au 2e étage. La lettre a été reçue le 24 septembre 2019 et a été ajoutée aux pièces jointes du présent GDD.

### **Relativement à l'immeuble situé au 525, avenue Stuart:**

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1923 et est classé de catégorie 3 selon l'étude Bisson.

Le projet concerne des travaux qui ont été effectués sans permis.

La demande consiste à remplacer une terrasse en cour arrière. La superficie de la nouvelle terrasse est de 14,6 mètres carrés et elle est entièrement construite en bois. La terrasse est

implantée à une hauteur de 2,43 mètres du niveau du sol, soit la hauteur du seuil de la porte coulissante au rez-de-chaussée.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 676, avenue Hartland:**

Le bâtiment est une habitation unifamiliale isolée construite en 1962 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Un projet de modification de l'ensemble des portes et fenêtres du bâtiment principal a déjà été approuvé par résolution du conseil pour ce bâtiment en mai 2018. Dans le permis délivré conformément à la résolution, la porte principale du garage était remplacée par une porte pleine en acier, de couleur blanche. La nouvelle proposition consiste au remplacement de cette porte de garage par une porte similaire, soit en acier et sans fenestration, mais de couleur gris anthracite. Les autres portes et fenêtres du bâtiment avaient été approuvées de couleur anthracite et l'objectif de la demande est d'harmoniser l'ensemble des ouvertures.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 425, avenue Stuart:**

Le bâtiment est une habitation unifamiliale isolée construite en 1926 et est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson.

Le projet consiste au réaménagement de la cour arrière, au remplacement de la terrasse existante et à l'ajout d'un cabanon. La terrasse proposée est en cèdre et comprend une section à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée qui sera délimitée par un garde-corps en verre. Un escalier mènera vers la section principale de la terrasse, qui est surélevée de 0.6 mètre par rapport au terrain. Un espace de plantation de 5 m<sup>2</sup> est prévu à même la terrasse. Un bâtiment accessoire est également proposé. Le cabanon servant au rangement des vélos aura une superficie de 11, 2 m<sup>2</sup>, il sera en cèdre et aura une toiture végétalisée. Le toit aura une légère pente et la hauteur maximale atteinte par le cabanon sera de 2,1 mètres.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 1239, avenue Lajoie:**

Le bâtiment a été construit en 1915 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste à installer une enseigne à plat de 0.3 mètre par 0.45 mètre sur le mur de maçonnerie à droite de la porte d'entrée du commerce. L'enseigne d'acrylique est fixée dans la maçonnerie à l'aide de quatre attaches de fixation avec finition en acier inoxydable. La couleur d'enseigne proposée est un bleu foncé, soit «ombre de cobalt» de SICO. Le cadrage de la porte en acier et de la fenêtre principale du rez-de-chaussée sera également peint de couleur bleu «ombre de cobalt».

#### ***Séance régulière du 4 septembre 2019***

#### **Relativement à l'immeuble situé au 1321, avenue Van Horne:**

Le bâtiment a été construit en 1925 et n'est pas classé répertoire Bisson.

Le projet consiste au remplacement de la porte d'entrée principale du bâtiment. La porte actuelle, que nous croyons d'origine, est en bois peint de couleur brune. La porte comporte une imposte fixe, avec deux panneaux latéraux avec meneaux en bois. Le vitrage de la porte actuelle comprend également un carrelage en bois. Lors de la séance du 28 mai 2019, le comité a souhaité que la porte d'origine soit restaurée.

Le requérant propose maintenant une porte reprenant sensiblement les proportions existantes. Le rapport d'un expert a recommandé de ne pas restaurer la porte existante en raison de son état de dégradation et du risque de contamination fongique.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 261, avenue de l'Épée:**

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1924 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Face à la proposition initiale de terrasse en béton, le CCU avait recommandé de plutôt favoriser le bois comme matériau. De plus, il avait recommandé de renoncer au garde-corps sous la terrasse.

Le projet modifié consiste au remplacement de la terrasse arrière en bois par une terrasse en bois de plus grandes dimensions (5,5 m x 5,8 m), avec un garde-corps en bois. L'accès au sous-sol est agrandi sous la terrasse dans le prolongement des murs de fondation du sous-sol, sur une longueur de 4 m. Cet espace est fermé par un treillis de bois.

Finalement, la rallonge à l'arrière est modifiée par le remplacement du toit mansardé par un toit plat.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 32, avenue Maplewood:**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1928, non classé au répertoire Bisson.

Le projet vise la modification d'ouvertures sur la façade latérale et du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment. En raison d'une reconfiguration intérieure, deux ouvertures sont colmatées et deux nouvelles ouvertures sont percées afin d'ajouter deux fenêtres à guillottes avec cadres d'aluminium de couleur blanche. Les espaces laissés vides par le retrait des fenêtres sont colmatés avec la brique récupérée lors de la création des nouvelles ouvertures.

À noter que les travaux ont déjà été effectués, sans permis.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 55, avenue De Vimy:**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale de deux étages construite en 1926 et n'est pas catégorisé au répertoire Bisson. La demande fait suite à une inspection de la DAUP en lien à l'émission d'un permis de construction pour des travaux intérieurs. Lors de l'inspection, il a été constaté que deux nouvelles portes avaient été installées au mur arrière, au niveau du rez-de-chaussée. Les portes proposées sont toutes deux en aluminium brun mât, de la marque Aluminex. Une des deux portes proposées est coulissante, d'une largeur de 3,05 m par une hauteur de 2,45 m. Cette porte remplace une porte d'un modèle en bois et à battants. L'autre porte est proposée à même l'ouverture d'une fenêtre existante et est à battants, d'une largeur de 1,62 m par une hauteur de 2,46 m.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 65, avenue Pagnuelo:**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale de deux étages construite en 1942, de catégorie 3 au répertoire Bisson. Les dépendances, l'une au fond du terrain et l'autre du côté nord de la piscine, ont été construites plus tard à des dates inconnues.

Le projet vise la modification de l'apparence des deux dépendances de type cabanon. Le cabanon situé au fond de la cour, comportant un toit à pignon, est modifié par le remplacement du revêtement par un revêtement de panneaux métalliques Vicwest couleur

charcoal. Le bardeau de toit est remplacé par un bardeau de même couleur. La porte est remplacée.

Le cabanon situé du côté nord de la piscine est modifié par le remplacement du revêtement de déclin blanc par un revêtement de panneaux Vicwest charcoal. Un écran du même revêtement est ajouté afin d'englober la thermopompe de la piscine. Les trois fenêtres sont obturées et la porte est remplacée par une porte en verre. Le toit est aménagé en toit vert.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 720, avenue Outremont:**

Le bâtiment est un immeuble de trois logements construit en 1913, non classé au répertoire Bisson.

Le projet vise la façade latérale du logement situé au 2<sup>e</sup> étage. La fenêtre guillotine de la cuisine est remplacée par une porte avec panneau latéral et imposte vitrés menant au balcon. La porte du salon est remplacée par une fenêtre oscillo-battante avec panneau latéral vitré. Les deux fenêtres guillottes de la salle de bain sont remplacées par une seule fenêtre oscillo-battante. Les cadres de la porte et des fenêtres sont en aluminium de couleur brune s'agencant avec les ouvertures existantes. Des linteaux de briques sont ajoutés par-dessus chaque nouvelle ouverture.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 5354, rue Hutchison:**

Le bâtiment institutionnel a été construit en 1908 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste premièrement au remplacement de la maçonnerie en façade du bâtiment principal. La maçonnerie a été peinte depuis plusieurs années et est trop détériorée pour effectuer un retrait de la peinture. Il est proposé une brique de modèle «Sundance Matt» de couleur ocre. Il est proposé de refaire l'appareillage de briques présent au deuxième et troisième niveau, tel qu'à l'origine. Les linteaux et allèges seront également remplacés par de la pierre Saint-Marc bouchardée. Les balcons seront également refaits aux mêmes dimensions que les balcons existants, avec soffites et fascias en pin nouveau et plancher en fibre de verre. Les garde-corps sont conservés et peints de couleur gris foncé «truite grise». Les portes actuellement rouges seront conservées, mais également teintes de couleur «truite grise». Ensuite, la corniche sera restaurée et peinte dans deux teintes de gris.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 55, chemin Côte-Ste-Catherine:**

Le bâtiment a été construit en 1971 et n'est pas classé au répertoire Bisson. La demande concerne la rénovation de la marquise existante tout en ajoutant une enseigne identifiant le nom de l'immeuble sur celle-ci. La marquise en béton sera entièrement conservée, mais le revêtement d'aluminium existant sera remplacé par un revêtement d'aluminium de couleur brun, tel que l'existant. Sur les faces extérieures de la marquise, il est proposé d'installer une pierre quartzite lumix, de la compagnie CIOT. La pierre est translucide, permettant un éclairage diffus du contour de la marquise. Sur la face principale de la marquise, l'inscription «Renoir Outremont» y est apposée, en aluminium brun commercial.

### **JUSTIFICATION**

À la séance spéciale du 27 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

**Relativement à l'immeuble situé au 135, avenue Maplewood, voici l'extrait du procès-verbal:**

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment n'est pas classé au répertoire Bisson ;  
**CONSIDÉRANT** la qualité des matériaux proposés pour les portes et fenêtres ;  
**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des fenêtres, sauf pour la véranda, ne respecte pas le mode de subdivision et d'ouverture original, mais que les modèles proposés sont compatibles au bâtiment et à l'environnement bâti ;  
**CONSIDÉRANT** que la couleur plus claire proposée pour les fenêtres et la véranda respecte mieux le concept original ;  
**CONSIDÉRANT** que les vérandas sont normalement en bois plutôt qu'en aluminium ;  
**CONSIDÉRANT** que la porte d'entrée principale respecte le concept original du bâtiment ;  
**CONSIDÉRANT** que le modèle de la porte secondaire du 2e étage ne respecte pas le modèle original ;  
**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées amènent une plus-value au projet original ;

Il est proposé

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Le revêtement de la véranda devra être en bois plutôt qu'en aluminium ;
- La porte secondaire du 2e étage de la façade principale devra comporter une fenestration dans les mêmes proportions que la porte existante.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 525, avenue Stuart, voici l'extrait du procès-verbal:**

**CONSIDÉRANT** qu'un dégagement de 1,2 mètre du côté du voisin est proposé ;  
**CONSIDÉRANT** que l'écran visuel est d'une hauteur de 1,2 m, ce qui évite la création d'un mur du côté voisin ;  
**CONSIDÉRANT** le manque de finition de la terrasse ;

Il est proposé

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

§ Le modèle de garde-corps proposé devrait être conforme au modèle de garde-corps proposé au plan.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 676, avenue Hartland, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le modèle de porte est compatible au bâtiment existant ;  
**CONSIDÉRANT** que la couleur proposée correspond à la couleur des autres portes et fenêtres du bâtiment ;  
**CONSIDÉRANT** que les critères de PIIA sont respectés ;

Il est proposé

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 425, avenue Stuart, voici l'extrait du procès-verbal:**

**CONSIDÉRANT** que le projet prend en considération les effets sur les immeubles voisins ;

**CONSIDÉRANT** que la toiture végétale au toit du bâtiment accessoire est une plus-value au projet ;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux de la terrasse et du bâtiment accessoire sont de qualité ;

**CONSIDÉRANT** que la couleur proposée ne s'intègre pas au bâtiment et à l'ensemble ;

**CONSIDÉRANT** que le garde-corps en verre s'intègre plus ou moins bien au bâtiment et à l'ensemble;

Il est proposé

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Le garde-corps proposé devra être remplacé par un garde-corps en cèdre avec des barrotins verticaux peints blancs ;
- La remise devra être peinte en blanc ;
- Le plancher de la terrasse et les socles devront être en cèdre teint naturel.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1239, avenue Lajoie, voici l'extrait du procès-verbal:**

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne s'insère harmonieusement sur le bâtiment et dans la rue ;

Il est proposé

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la condition suivante :

§ Afin de ne pas altérer la maçonnerie, l'enseigne devra être fixée dans les joints plutôt que dans la brique.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

À la séance régulière du 4 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

**Relativement à l'immeuble situé au 1321, avenue Van Horne, voici l'extrait du procès-verbal:**

**CONSIDÉRANT** que la porte de remplacement reprend la forme et l'apparence d'origine ;

Il est proposé

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 261, avenue de l'Épée, voici l'extrait du procès-verbal:**

**Considérant** les améliorations apportées au projet comme suite aux commentaires du CCU ;

**Considérant** que le projet rehausse la qualité de la cour et du bâtiment ;

**Considérant** que l'intervention n'est pas visible de la rue ;

Il est proposé

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 32, avenue Maplewood, voici l'extrait du procès-verbal:**

**CONSIDÉRANT** que l'intervention ne porte pas atteinte à l'intégrité des éléments de la façade latérale, du bâtiment et du voisinage ;

**CONSIDÉRANT** que la brique est récupérée, le modèle de fenêtres est concordant avec l'existant et les détails architecturaux ne sont pas affectés ;

Il est proposé

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 55, avenue De Vimy, voici l'extrait du procès-verbal:**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des travaux, trois couleurs d'ouvertures différentes sont présentes sur la même élévation ;

**CONSIDÉRANT** que la dimension de l'ouverture de la porte coulissante n'est pas étrangère à la dimension des ouvertures au 2e niveau ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ne sont pas visibles de la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** que la privauté de la cour permet d'éviter les nuisances que pourraient occasionner une grande ouverture au mur arrière ;

**CONSIDÉRANT** que le niveau de détail est inférieur à ce qui était présent avant les travaux ;

Il est proposé

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

§ La couleur des portes devra s'harmoniser avec les couleurs des ouvertures existantes sur la façade arrière ;

§ Un linteau de briques en soldats devrait être ajouté au-dessus de la porte coulissante.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 65, avenue Pagnuelo, voici l'extrait du procès-verbal:**

**CONSIDÉRANT** l'amélioration apportée face à la situation initiale, notamment en lien avec l'ajout d'un toit vert

**CONSIDÉRANT** que le matériau sélectionné est de qualité comparable et compatible avec le bâtiment existant ;

**CONSIDÉRANT** que le projet vise des bâtiments accessoires fonctionnels et peu visibles de la rue ;

Il est proposé

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 720, avenue d'Outremont, voici l'extrait du procès-verbal:**

**CONSIDÉRANT** l'intervention identique sur les ouvertures du logement au 3e étage ;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention respecte les caractéristiques du bâtiment ainsi que le concept original, notamment par l'ajout de linteaux de briques ;

Il est proposé

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

§ Des allèges devront être installées sur chaque fenêtre proposée ;

§ Les fenêtres proposées devront être alignées dans la partie supérieure avec les fenêtres existantes, et en tenant compte de l'aménagement intérieur elles devront être alignées aussi dans la partie inférieure.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 5354, rue Hutchison, voici l'extrait du procès-verbal:**

**CONSIDÉRANT** que la brique de remplacement se rapproche de la couleur de la brique originale ;

**CONSIDÉRANT** que la corniche est restaurée et les garde-corps originaux conservés ;

**CONSIDÉRANT** le manque de détail en élévation ;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte l'ensemble des critères de PIIA ;

Il est proposé

#### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Un détail de l'appareillage de brique devra être déposé à la DAUP ;
- Les joints devront être en mortier naturel et de type concave ou rond.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 55, chemin Côte-Ste-Catherine, voici l'extrait du procès-verbal:**

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne s'insère harmonieusement sur le bâtiment et dans la rue ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas démontré que le type d'éclairage utilisé favorise la réduction de la pollution lumineuse la nuit ;

Il est proposé

#### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Prévoir des luminaires encastrés à faible luminosité de façon à éviter d'accroître la pollution lumineuse dans le voisinage ;
- Une charte lumen devra être soumise pour valider avec la DAUP l'intensité de l'éclairage proposé.

### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées:**

- Les dossiers ont fait l'objet de la séance spéciale du CCU du 27 août 2019 et de la séance régulière du CCU du 4 septembre 2019.

### **Étapes à réaliser:**

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-09-24





**Dossier # : 1197397005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 882, avenue Wiseman - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de trois portes.

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser, à sa séance du 4 septembre 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu de règlement 1189 ;  
**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1197397005 ;

Il est recommandé:

**DE REFUSER** la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 882, avenue Wiseman, relativement à la modification de l'apparence extérieure.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 10:57

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197397005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 882, avenue Wiseman - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de trois portes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le bâtiment est un immeuble de trois logements construit en 1927, non classé au répertoire Bisson.

Le projet vise le remplacement des portes d'entrée des logements situés au 882, 884 et 886, avenue Wiseman. Les portes actuellement en bois avec carrelage extérieur et imposte vitrée sont remplacées par des portes en acier blanches avec carrelage extérieur avec imposte vitrée. Les proportions sont légèrement différentes, l'imposte arrive maintenant à égalité avec le 1<sup>er</sup> tiers de la fenêtre à droite de la porte du logement au rez-de-chaussée.

**JUSTIFICATION**

À la séance du 4 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tels que les plans déposés et présentés.

Voici l'extrait du procès-verbal:

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agisse du remplacement d'une composante qui semble d'origine ;

**CONSIDÉRANT que** l'acier n'a pas les mêmes caractéristiques que le bois ;

Il est proposé

**DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les motifs suivants :

- Certaines qualités des portes en acier ne sont pas équivalentes à celles d'une porte en bois ;
- La proposition ne reprend pas la composante d'origine.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Étape réalisée:**

- Le projet a fait l'objet de la réunion du CCU du 4 septembre 2019.

**Étapes à réaliser:**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs,

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-24

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1197397004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1201, avenue Van Horne quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

**ATTENDU** que les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1197397004;  
Il est recommandé:

**D'AUTORISER** la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble sis au 1201, avenue Van Horne, tel que décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Denis Éthier, minute 9410, dossier 2374-0-2 et préparé le 29 janvier 2018.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 11:09

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197397004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1201, avenue Van Horne quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4 du Règlement AO-8 portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

6 mai 2002: CA02 16 0118

4 septembre 2007: CA07 16 0103

7 mai 2018: CA18 16 0157

**DESCRIPTION**

Un café-terrasse a déjà fait l'objet d'une autorisation, et ce, depuis 2002.

- **2002:** aucun plan de disponible;
- **Mai 2007:** D'abord, celle-ci était ceinturée par une clôture amovible noire et avait seulement 45 m<sup>2</sup>;
- **Septembre 2007:** Ensuite, des bacs à fleurs ont été ajoutés ainsi qu'un auvent ;
- **Avril 2015:** Un nouveau plan de café-terrasse de 67 m<sup>2</sup> a été émis ;
- **Mai 2017:** Même plan avec une superficie de 67 m<sup>2</sup>;
- **Automne 2017:** Constatation que la terrasse a été agrandie sur le domaine public ;
- **Mai 2018:** Refus par le CA d'une demande d'occupation permanente du domaine public pour une superficie de 96.7 m<sup>2</sup>

Un nouvelle demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée à la DAUP le 19 août 2019. La terrasse proposée est toujours aux mêmes dimensions, soit de 96.7m<sup>2</sup> selon la description technique de Denis Éthier, arpenteur-géomètre, à sa minute 9410. Lors de la demande initiale qui a fait l'objet d'un refus en mai 2018, les principales

problématiques étaient reliées au revêtement minéral en pavé uni et à l'auvent métallique situés trop près des arbres. Dans la nouvelle proposition, les correctifs suivants ont été apportés afin d'assurer la pérennité des arbres:

- Dégager le pavé uni autour des arbres afin qu'un dégagement au sol minimal de 0.5 m soit respecté ;
- Apporter des correctifs à l'auvent métallique existant afin qu'un dégagement aérien de 0.5 m soit respecté.

## **JUSTIFICATION**

Autoriser une occupation permanente du domaine public afin de permettre l'empiétement d'un café-terrasse sur une superficie de 96.7m<sup>2</sup>.

La preuve que le propriétaire détient une assurance responsabilité dont le montant peut-être fixé par l'autorité compétente, mais qui, à défaut, doit permettre au requérant d'assumer son entière responsabilité, devra être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) à la suite d'une autorisation favorable du conseil d'arrondissement dans le délai prescrit par celui-ci.

Compte tenu des correctifs apportés à la demande d'occupation permanente déposée en 2017, la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable à la demande d'occupation du domaine public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Revenus:

Conformément à l'article 74 du règlement sur les tarifs AO-419 en vigueur, des frais annuels suivants sont exigibles :

- 250\$ par mètre carré pour l'aménagement permanent d'un café-terrasse au moyen d'un revêtement minéral permanent de type béton ou autre ;
- 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande est conforme au règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marie-Claude LEBLANC, Outremont

Lecture :

Marie-Claude LEBLANC, 26 septembre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-25

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1197397008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du mois d'août 2019 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé pr l'article 3.6.2 du règlement 1176.

**DÉPÔT** de la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont d'août 2019 tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du règlement 1176.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-04 11:06

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197397008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du mois d'août 2019 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé pr l'article 3.6.2 du règlement 1176.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du règlement 1176 concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1er au 31 août 2019 inclusivement.

Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement d'Outremont.

**JUSTIFICATION**

n/a

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François MELOCHE  
Chef de division / permis et inspections

#### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-09-25



**Dossier # : 1197397001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la décision du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition concernant la démolition complète du bâtiment situé au 1090, avenue Van Horne.

**DÉPÔT** du certificat de non-appel de la secrétaire substitut d'arrondissement suite à la décision rendue par le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition relativement à la démolition complète du bâtiment situé au 1090, avenue Van Horne.

<b>Signé par</b>	Marie-Claude LEBLANC	<b>Le</b> 2019-10-04 11:07
------------------	-------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1197397001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la décision du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition concernant la démolition complète du bâtiment situé au 1090, avenue Van Horne.

**CONTENU****CONTEXTE**

La présente vise le dépôt au conseil, pour information, du certificat de non appel de la décision rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition le 27 août 2019 relativement à la démolition complète du bâtiment situé au 1090, avenue Van Horne.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197397001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la décision du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition concernant la démolition complète du bâtiment situé au 1090, avenue Van Horne.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de certificat d'autorisation pour la démolition du 1090, avenue Van Horne. Un programme de réutilisation du sol est en cours d'analyse par la Division des permis et inspections. Le projet de remplacement consiste à la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages comprenant 20 logements et un espace commercial de 184 m<sup>2</sup> .

Le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition s'est réuni le 27 août 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

22 juillet 2019: Résolution CA19 160287 pour informer le conseil du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation de démolition pour le 1090, avenue Van Horne.

**DESCRIPTION**

Le projet vise la démolition d'un bâtiment qui a été occupé par un usage de station-service entre 1970 et 1998 et un usage de garage avec réparation automobile de 1998 jusqu'à tout récemment. Le bâtiment est situé au 1090, avenue Van Horne et est actuellement vacant. Lors de la séance tenue le 27 août 2019, le comité d'études des demandes d'autorisation de démolition a autorisé la démolition du bâtiment. Un extrait du procès-verbal est joint au présent sommaire.

**JUSTIFICATION**

Voici l'extrait du PV du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition à sa séance publique tenue le 27 août 2019 :

**Considérant** la demande d'autorisation de démolition n ° 3001554796 déposée, le 30 avril 2019, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine et visant l'immeuble sis au 1090, avenue Van Horne;

**Considérant** que la secrétaire de l'arrondissement a publié un avis public le 2 août 2019, annonçant la tenue d'une séance publique du Comité d'étude des demandes d'autorisation

de démolition, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles AO-109;

**Considérant** que la secrétaire de l'arrondissement a publié un avis public le 22 août 2019, annonçant le report de la séance publique du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles AO-109;

**Considérant** que la secrétaire de l'arrondissement a affiché l'avis public sur le bâtiment visé, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles AO-109;

**Considérant** que la secrétaire de l'arrondissement a reçu un avis d'opposition relatif à la demande soumise à l'étude par le comité;

**Considérant** que le Comité a tenu une audition publique le 27 août 2019 et qu'il a donné aux requérants et à toute autre personne intéressée l'occasion d'y être entendus;

**Considérant** que le requérant propose un programme de réutilisation du sol préliminaire qui, selon l'information déposée, respecte les dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont.

Par conséquent, il est proposé que la demande d'autorisation de démolition complète du bâtiment situé au 1090, avenue Van Horne soit **ACCEPTÉE** conformément au règlement régissant la démolition d'immeuble AO-109.

Pour les **motifs suivants** :

- Le bâtiment est inoccupé et le terrain nécessite des travaux de décontamination du sol;
- Le bâtiment ne présente pas d'intérêt patrimonial permettant de justifier sa préservation;
- Le programme de réutilisation du sol dégagé est conforme à la réglementation en vigueur et correspond au développement prévu dans le secteur.

D'assortir cette autorisation de la **condition suivante** :

- Afin d'assurer la communication et le bon déroulement des chantiers de démolition et de construction, un comité de voisinage de concert avec le promoteur devra être créé.

Le tout, conformément au Règlement AO-109 régissant la démolition d'immeubles.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt de la demande de démolition: 30 avril 2019

Publication de l'avis public annonçant la demande de démolition: 2 août 2019

Avis sur le bâtiment annonçant le demande de démolition: 2 août 2019

Informé le conseil d'arrondissement du dépôt d'une demande: 22 juillet 2019

Tenue du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition: 27 août 2019

Informé le Conseil de la décision du Comité: 3 septembre 2019

Délai d'interjection de la décision du Comité par une personne intéressée: 27 septembre 2019

Confirmation ou modification de la décision du Comité de démolition par le Conseil d'arrondissement (s'il y a interjection): 7 octobre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-08-26